

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1

DU 1er AU 16 janvier 2015

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 1

Du 1er au 16 janvier 2015

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Conférant l'honorariat d'Adjoint au Maire à :	
2014/7976	31/12/2014	- Madame Françoise BOUVARD.	9
2014/7977	31/12/2014	- Madame Colette SIMON.	10
2014/7978	31/12/2014	- Monsieur Hubert DROIT.	11

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/7831	16/12/2014	Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2013/3216 du 31 octobre 2013 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne	12
		Agréant pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers la :	
2015/82	12/01/2015	- SARL GENTILLY AUTOROUTES sur le secteur Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne : 57 avenue Raspail à Gentilly 94250	14
2015/84	12/01/2015	- SARL DEP EXPRESS 94 sur les secteurs Centre et Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne : 22 rue Henri Martin et 30 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine 94200	16
2015/86	12/01/2015	- SAS GP REMORQUAGES sur le secteur Est du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne : 6 rue Emile Zola à Ivry-sur-Seine 94200	18
2015/88	12/01/2015	- SARL d' Exploitation des Dépannages BENARD sur le secteur Centre du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne : 18/24 rue groupe Manouchian et 2 rue Charles HELLER à Vitry-sur-Seine	20

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Agréant pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds la :	
2015/83	12/01/2015	- SAS MFK TRANSPORT Garage des 3J sur le secteur Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne : 26 route de Longjumeau à Chilly Mazarin 91380	222
2015/85	12/01/2015	- SAS DEPANN'2000 sur le secteur Est du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne : 142 - 146 avenue du Mal de Lattre de Tassigny à Les Lilas 93260	25
2015/87	12/01/2015	- SAS Française de Réparations Automobiles dite les 3R sur le secteur Est du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne : 153 bld d' Alsace Lorraine à Le-Perreux-sur-Marne	28
2015/89	12/01/2015	Agréant la SARL HARCOUR SERVICES pour le dépannage et l'évacuation des poids lourds sur le secteur Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne : 6 rue des Gravieres à Saulx-les-Chartreux 91160	31

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/7944	30/12/2014	Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête unique à l'approbation du Contrat de Développement Territorial « PARIS – EST ENTRE MARNE ET BOIS », et son évaluation environnementale concernant les communes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne dans la Val-de-Marne et Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne en Seine Saint-Denis	33
2015/69	12/01/2015	Portant surclassement démographique de la commune de Villiers-sur-Marne	40

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES AFFAIRES FINANCIERES ET
IMMOBILIERES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/7979	31/12/2014	Portant composition du comité technique de la Police aux frontières d'Orly	42

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/111	14/01/2015	Modifiant l'arrêté N° 2013/407 du 5 février 2013 modifié portant délégation de signature à M. Benoît BANZEPT, Chef du service de la Coordination interministérielle et de l'Action Départementale (SCAD)	44

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Arrêté conjoint 2014/259	30/12/2014	Autorisant une petite extension de capacité de 14 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc », sis 2 rue de la Libération à Santeny (94440) de 70 à 84 places.	46
2015 DT94/ 1	07/01/2015	Fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Ile-de-France	48
2315	08/01/2015	Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2014 du « Camsp Les Lucioles » et de son antenne « Les Petits Bateaux » à Créteil	52
		<u>Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Orthopédie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d' Eginé :</u>	
2015/8	05/01/2015	- Docteur FALCONE Marc-Olivier	55
2015/9	05/01/2015	- Docteur TEBOUL Frédéric	57
2015/10	05/01/2015	- Docteur DINH Antonio	59
		<u>Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Anesthésiologie Réanimation chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d' Eginé :</u>	
2015/11	05/01/2015	- Docteur HERICHE Christophe	61
2015/12	05/01/2015	- Docteur MARTIN Josiane	63
2015/13	05/01/2015	- Docteur PARISOT Marion	65
		<u>Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Cardiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d' Eginé :</u>	
2015/14	05/01/2015	- Docteur ROVANI Xavier	67
2015/15	05/01/2015	- Docteur ELHADDAD Valérie	69
2015/16	05/01/2015	- Docteur ELHADDAD Valérie	71
		<u>Portant réquisition d'un médecin Urgentiste afin d'assurer l'activité d'Accueil des urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d' Eginé :</u>	
2015/17	05/01/2015	- Docteur MIRAT Bertrand	73
2015/18	05/01/2015	- Docteur MEREUX Estelle	75
2015/19	05/01/2015	- Docteur CROCHETON Nicolas	77
		<u>Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d' Eginé :</u>	
2015/20	05/01/2015	- Docteur HAMIDOU Zacharia	79
2015/21	05/01/2015	- Docteur JOUSSE HUA Dominique	81
2015/22	05/01/2015	- Docteur COSSON Ruxandra, réquisitionnée le 8 janvier 2015	83
2015/23	05/01/2015	- Docteur COSSON Ruxandra, réquisitionnée le 9 janvier 2015	85
2015/24	05/01/2015	- Docteur CHOUARD Marie-Dominique	87

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1	06/01/2015	Portant décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources	89
2015/2	06/01/2015	Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	96

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories :</u>	
IdF 2014/1/1657	16/12/2014	- au droit du 9 avenue Gallieni (RD4) à Joinville le Pont	98
IdF 2014/1/9	05/01/2015	- sur une section de la grande Rue Charles de Gaulle - RD120 – pour permettre le confortement du trottoir et la construction d'un ensemble immobilier sur la commune de Nogent-sur-Marne	102
		<u>Portant retrait de l'autorisation d'enseigner à :</u>	
2014/78	30/12/2014	- Monsieur Didier SANESI.	104
2014/79	30/12/2014	- Madame Catherine GUILLEMIN.	106
2014/80	30/12/2014	- Monsieur Gérard GINESTET.	108
2014/1/1676	30/12/2014	Portant subdélégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d' Ile-de-France et directeur territorial pour le Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d' Ile-de-France et à ses collaborateurs	110
IdF 2014/1/19	07/01/2015	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue du Pont de Créteil - RD 86 – entre la rue Chevreul et le pont de Créteil, dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés	119
IdF 2015/1/37	14/01/2015	Portant réglementation définitive des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la route de Stains, l'avenue Alfred Gillet et l'avenue du 19 mars 1962 – RD130- par la mise en service d'un carrefour giratoire au droit des routes de l'Ile-Saint-Julien et des Gorres et d'une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir (sens Saint Maur des Fossés vers Créteil) entre le quai de Bonneuil et l'avenue du Maréchal Leclerc sur la commune de Bonneuil-sur-Marne	124
IdF 2015/1/44	14/01/2015	Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons au droit du n° 19 avenue Gallieni - RD4 - à Joinville-le-pont	128

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
IdF 2015/123	15/01/2015	Portant subdélégation de signature	132

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/113	09/01/2015	Portant agrément du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond AUBRAC situé 40 allée de la source à Villeneuve-Saint-Georges au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable dans le département du Val-de-Marne	143

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/1068	29/12/2014	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilière à Monsieur Gérard BRANLY, administrateur général.	145
2015/09	06/01/2015	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines à Monsieur David CLAVIERE, directeur des Ressources Humaines	149

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 14004790	09/12/2014	<u>Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Est :</u> De fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Sucy-en-Brie (94370)	155
Décision 2014/95	31/12/2014	<u>Groupe Hospitalier PAUL GUIRAUD :</u> Modifie la décision 2014/87 modifiée donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint et à Madame Chérine MENAI, attachée d'administration hospitalière.	156
		<u>Direction interrégionale des services pénitentiaires de paris :</u> <u>Décision portant délégation de signature à :</u>	
Décision	02/01/2015	- Monsieur OBLIGIS Philippe, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional	158
Décision	02/01/2015	- Madame PICOLLET Annick, attachée d'administration et d'intendance, secrétaire générale	161
Décision	02/01/2015	- Monsieur CORCOSTEGUI Dominique, directeur des services pénitentiaires	164
Décision	02/01/2015	- Madame POPLIN Léa, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention	166
Décision	02/01/2015	- Monsieur SCOTTO Stéphane, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes	168
Décision	14/01/2015	<u>Cour d'Appel de Paris :</u> Portant délégation de signature pour le fonctionnement du pôle Chorus (voir liste)	170

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	14/01/2015	<u>Institut le Val Mandé, avis de concours : Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 13 mars 2015 (le cachet de la poste faisant foi) pour le recrutement de :</u>	
		- Un éducateur de jeunes enfants	177
		- Trois assistants socio-éducatifs (Educateurs Spécialisés)	178
		- Deux moniteurs éducateurs	179
		- Deux techniciens hospitaliers	180
		- Deux animateurs principaux 2 ^{ème} Classe	181
		- Un cadre socio-éducatif	182



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat d'Adjointe au Maire à
Madame Françoise BOUVARD**

N° 2014/7976

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjointes au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

Vu la requête de Madame le Maire de la commune d'Ormesson-sur-Marne sollicitant l'honorariat d'Adjointe au Maire au bénéfice de **Madame Françoise BOUVARD** ;

Considérant que **Madame Françoise BOUVARD** a exercé les fonctions de Conseillère municipale du 20 mars 1977 au 18 juin 1995 puis d'Adjointe au Maire du 18 juin 1995 au 22 mars 2014 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

L'honorariat est conféré à **Madame Françoise BOUVARD**, ancienne Adjointe au Maire de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Article 2

Le Directeur de Cabinet et Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2014

Le Préfet

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat d'Adjointe au Maire à
Madame Colette SIMON**

N° 2014/7977

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjointes au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

Vu la requête de Madame le Maire de la commune d'Ormesson-sur-Marne sollicitant l'honorariat d'Adjointe au Maire au bénéfice de **Madame Colette SIMON** ;

Considérant que **Madame Colette SIMON** a exercé les fonctions de Conseillère municipale du 13 mars 1983 au 18 juin 1995 puis d'Adjointe au Maire du 18 juin 1995 au 22 mars 2014 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

L'honorariat est conféré à **Madame Colette SIMON**, ancienne Adjointe au Maire de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Article 2

Le Directeur de Cabinet et Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2014

Le Préfet

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

**ARRETE conférant l'honorariat d'Adjoint au Maire à
Monsieur Hubert DROIT**

N° 2014/7978

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens Maires et Adjointes au Maire qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

Vu la requête de Madame le Maire de la commune d'Ormesson-sur-Marne sollicitant l'honorariat d'Adjoint au Maire au bénéfice de **Monsieur Hubert DROIT** ;

Considérant que **Monsieur Hubert DROIT** a exercé les fonctions de Conseiller municipal du 13 mars 1983 au 18 mars 2001 puis d'Adjoint au Maire du 18 mars 2001 au 16 septembre 2013 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

L'honorariat est conféré à **Monsieur Hubert DROIT**, ancien Adjoint au Maire de la commune d'Ormesson-sur-Marne.

Article 2

Le Directeur de Cabinet et Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 31 décembre 2014

Le Préfet

Thierry LELEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU PREVENTION INCENDIE ERP – IGH

☎ : 01 49 56 62 11

✉ : 01 49 56 64 08

AFFAIRE SUIVIE PAR M. VOLLOT

Arrêté n° 2014/7831

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013/3216 du 31 octobre 2013 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne ;

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R 111-48 ;

VU le Code du Travail ;

VU le décret n° 95/260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU le décret n° 2014/1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret précité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/3479 du 13 septembre 1995 instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/3216 du 31 octobre 2013 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne ;

VU la lettre du 2 octobre 2014 du Président de l'Association des Maires du Val-de-Marne désignant ses représentants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er}, 1°) c) de l'arrêté n° 2013/3216 du 31 octobre 2013 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne est modifié comme suit :

Trois maires désignés par l'Association des Maires du Val-de-Marne :

- Titulaire : Mme Sylvie GERINTE, maire de Marolles-en-Brie
Suppléant : M. Jean-Claude PERRAULT, maire de Mandres-les-Roses

- Titulaire : M. Vincent JEANBRUN, maire de l'Hây-les-Roses
Suppléant : M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, maire de Cachan

- Titulaire : M. Didier GUILLAUME, maire de Choisy-le-Roi
Suppléant : M. Franck LEBOHELLEC, maire de Villejuif

ARTICLE 2 : L'article 8 de l'arrêté 31 octobre 2013 précité est modifié comme suit :

- Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire ou son représentant, à l'exception des visites de contrôle des établissements recevant du public, et des visites de réception des établissements de 4^{ème} catégorie,

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 12 janvier 2015

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE

AFFAIRE SUIVIE PAR M. LENOIR

☎ : 01. 49. 56. 63. 04.

Arrêté N° 2015/ 82

**Agréant la SARL GENTILLY AUTOROUTES
Pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le secteur Sud du réseau des
autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne
57 avenue Raspail
GENTILLY 94250**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/2534 du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié, fixant la composition des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/6777 du 4 septembre 2014 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés ;

VU la demande présentée le 10 octobre 2014 par M. Goolam BHOYROO, gérant de la SARL GENTILLY AUTOROUTES dont le siège social est situé 57 avenue Raspail à Gentilly 94250, concernant le secteur Sud pour les véhicules légers ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, sections dépannage et fourrière autoroutière en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant que les installations ont fait l'objet d'une visite de contrôle le 3 novembre 2014 ;

Considérant que tout véhicule en panne ou accidenté sur le réseau autoroutier du Val-de-Marne, représente un danger potentiel pour la sécurité publique et doit donc être évacué dans les délais les plus brefs ;

.../...

Considérant les offres retenues, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'obtention des contrats de dépanneur autoroutier ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépannage autoroutier sur le secteur Sud des véhicules légers, telles que définies par le cahier des charges sont remplies ;

Considérant que le candidat atteste n'avoir aucun intérêt personnel et pécuniaire dans toute activité de vente de pièces détachées ou de casse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 – M. Goolam BHOYROO, gérant de la SARL GENTILLY AUTOROUTES, est agréé en qualité de dépanneur autoroutier ainsi que ses installations situées au 57 avenue Raspail à GENTILLY 94250 sur le secteur Sud pour les véhicules légers :

- A 6 a de la porte d'Orléans jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 6 b de la porte d'Italie jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 106 de l'échangeur de Chevilly-Larue jusqu'au P.R 8 + 700 ;
- A 86 de la RD 165 jusqu'à la limite des Hauts-de-Seine.

Article 2 – Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés.

Article 3 – L'intéressé produit au préfet au cours du premier semestre de chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la légalisation de service public de dépannage autoroutier et une analyse de la qualité du service ;

Article 4 – Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés ;

Article 5 – L'agrément prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ; il est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder le 1^{er} janvier 2020.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière ;

Article 6 – Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture ;

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur Interdépartemental des routes d'Ile de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera notifiée à :

- M. Goolam BHOYROO ;
- Le contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris ;
- Le Commandant de la C.R.S autoroutière Sud IDF ;
- Le directeur interdépartemental des routes d'Ile-de-France.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général**

Christian ROCK

Arrêté N° 2015/ 84

**Agréant la SARL DEP EXPRESS 94
Pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur les secteurs Centre et Sud du
réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne
22 rue Henri Martin et 30 avenue de Verdun
Ivry-sur-Seine (94200)**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/2534 du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié, fixant la composition des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/6777 du 4 septembre 2014 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés ;

VU la demande du 13 octobre 2014 présentée par M. Philippe SANGIOVANNI, gérant de la SARL DEP EXPRESS 94, dont le siège social est situé 22 rue Henri Martin à Ivry-sur-Seine ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, sections dépannage et fourrière autoroutière en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant que les installations ont fait l'objet d'une visite de contrôle le 5 novembre 2014 ;

Considérant que tout véhicule en panne ou accidenté sur le réseau autoroutier du Val-de-Marne, représente un danger potentiel pour la sécurité publique et doit donc être évacué dans les délais les plus brefs ;

Considérant les offres retenues, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'obtention des contrats de dépanneur autoroutier ;

.../...

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépannage autoroutier sur les secteurs centre et sud des véhicules légers, telles que définies par le cahier des charges sont remplies ;

Considérant que le candidat atteste n'avoir aucun intérêt personnel et pécuniaire dans toute activité de vente de pièces détachées ou de casse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 – M. Philippe SANGIOVANNI, gérant de la SARL DEP EXPRESS 94, est agréé en qualité de dépanneur autoroutier sur les secteurs centre et sud pour les véhicules légers : A 86 de la RD 19 à Maisons-Alfort jusqu'à la RD 165 à Rungis ; N 406 de l'échangeur « Pompadour » (A86) jusqu'à la RN 19 à Bonneuil-sur-Marne ; A 6a de la porte d'Orléans jusqu'au P.R 8 + 414 ; A 6b de la porte d'Italie jusqu'au P.R 8 + 414 ; A 106 de l'échangeur de Chevilly-Larue jusqu'au P.R 8 + 700 ; A 86 de la RD 165 jusqu'à la limite des Hauts-de-Seine, ainsi que ses installations situées au 22 rue Henri Martin et 30 avenue Verdun à Ivry-sur-Seine ;

Article 2 – Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés.

Article 3 – L'intéressé produit au préfet au cours du premier semestre de chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la légitimation de service public de dépannage autoroutier et une analyse de la qualité du service ;

Article 4 – Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés ;

Article 5 – L'agrément prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ; il est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder le 1^{er} janvier 2020.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière ;

Article 6 – Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture ;

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur Interdépartemental des routes d'Ile de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera notifiée à :

- M. Philippe SANGIOVANNI ;
- Le contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris ;
- Le Commandant de la C.R.S autoroutière Est IDF ;
- Le directeur interdépartemental des routes d'Ile-de-France.

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 12 janvier 2015

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE

AFFAIRE SUIVIE PAR M. LENOIR

☎ : 01. 49. 56. 63. 04.

Arrêté N° 2015/ 86

Agréant la SAS GP REMORQUAGES pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le secteur Est du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne
6 rue Emile Zola
Ivry-sur-Seine 94200

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/2534 du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié, fixant la composition des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/6777 du 4 septembre 2014 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés ;

VU la demande du 3 octobre 2014 présentée par M. Jacques ABADJIAN, président du conseil d'administration de la SAS GP REMORQUAGES située 6, rue Emile Zola à Ivry-sur-Seine 94200 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, sections dépannage et fourrière autoroutière en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant que les installations ont fait l'objet d'une visite de contrôle le 23 octobre 2014 ;

Considérant que tout véhicule en panne ou accidenté sur le réseau autoroutier du Val-de-Marne, représente un danger potentiel pour la sécurité publique et doit donc être évacué dans les délais les plus brefs ;

.../...

Considérant les offres retenues, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'obtention des contrats de dépanneur autoroutier ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépannage autoroutier sur le secteur Est pour les véhicules légers, telles que définies par le cahier des charges sont remplies ;

Considérant que le candidat atteste n'avoir aucun intérêt personnel et pécuniaire dans toute activité de vente de pièces détachées ou de casse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 – M. Jacques ABADJIAN, président du conseil d'administration de la SAS GP REMORQUAGES est agréé en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que ses installations situées 6, rue Emile Zola à Ivry-sur-Seine 94200 pour les véhicules légers sur le secteur Est :

- A 4 de la porte de Bercy jusqu'au P.R12 +700 ;
- A 86 de la limite de Seine-Saint-Denis jusqu'à la RD 19 à Maisons-Alfort ;

Article 2 – Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés.

Article 3 – L'intéressé produit au préfet au cours du premier semestre de chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la légation de service public de dépannage autoroutier et une analyse de la qualité du service ;

Article 4 – Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés ;

Article 5 – L'agrément prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ; il est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder le 1^{er} janvier 2020.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière ;

Article 6 – Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur Interdépartemental des routes d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera notifiée à :

- M. Jacques ABADJIAN ;
- Le contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris ;
- Le Commandant de la C.R.S autoroutière Est IDF ;
- Le directeur interdépartemental des routes d'Ile-de-France.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général**

Christian ROCK

Créteil, le 12 janvier 2015

Arrêté N° 2015/ 88
Agréant la SARL d'Exploitation des Dépannages BENARD
Pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers sur le secteur Centre du réseau des
autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne
18/24 rue groupe Manouchian et 2 rue Charles HELLER
Vitry-sur-Seine

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/2534 du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié, fixant la composition des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/6777 du 4 septembre 2014 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés ;

VU la demande du 9 octobre 2014 présentée par Mme Margaret BENARD, gérante de la SARL d'Exploitation des Dépannages BENARD dont le siège social est situé 18/24 rue groupe Manouchian et 2 rue Charles HELLER à Vitry-sur-Seine ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, sections dépannage et fourrière autoroutière en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant que les installations ont fait l'objet d'une visite de contrôle le 4 novembre 2014 ;

Considérant que tout véhicule en panne ou accidenté sur le réseau autoroutier du Val-de-Marne, représente un danger potentiel pour la sécurité publique et doit donc être évacué dans les délais les plus brefs ;

Considérant les offres retenues, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'obtention des contrats de dépanneur autoroutier ;

.../...

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépannage autoroutier sur le secteur centre des véhicules légers, telles que définies par le cahier des charges sont remplies ;

Considérant que la candidate atteste n'avoir aucun intérêt personnel et pécuniaire dans toute activité de vente de pièces détachées ou de casse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 – Mme. Margaret BENARD, gérante de la SARL d'Exploitation des Dépannages BENARD, est agréée en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que ses installations situées 18/24 rue groupe Manouchian et 2 rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine, sur le secteur centre pour les véhicules légers :

- A 86 de la RD 19 à Maisons-Alfort jusqu'à la RD 165 à Rungis ;
- N 406 de l'échangeur « Pompadour » (A86) jusqu'à la RN 19 à Bonneuil-sur-Marne ;

Article 2 – Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés.

Article 3 – L'intéressée produit au préfet au cours du premier semestre de chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de dépannage autoroutier et une analyse de la qualité du service ;

Article 4 – Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés ;

Article 5 – L'agrément prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ; il est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder le 1^{er} janvier 2020.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière ;

Article 6 – Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur des routes Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture dont une copie certifiée conforme sera notifiée à :

- Mme. Margaret BENARD ;
- Le contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris ;
- Le commandant de la C.R.S autoroutière Est IDF ;
- Le directeur des routes Ile-de-France.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 12 janvier 2015

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

AFFAIRE SUIVIE PAR M. LENOIR

☎ : 01. 49. 56. 63. 04.

Arrêté N° 2015/83

Agréant la SAS MFK TRANSPORT Garage des 3J pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le secteur Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne

**26, route de Longjumeau
CHILLY MAZARIN 91380**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/2534 du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié, fixant la composition des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/6777 du 4 septembre 2014 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés ;

VU la demande du 9 octobre 2014 présentée par M. Olivier KESKIC Président de la SAS MFK TRANSPORT Garage des 3J situées 26, route de Longjumeau à CHILLY MAZARIN 91380, concernant le secteur Sud pour les véhicules légers et poids lourds ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, sections dépannage et fourrière autoroutière en date du 1^{er} décembre 2014;

Considérant que les installations ont fait l'objet d'une visite de contrôle le 31 octobre 2014 ;

.../...

Considérant que tout véhicule en panne ou accidenté sur le réseau autoroutier du Val-de-Marne, représente un danger potentiel pour la sécurité publique et doit donc être évacué dans les délais les plus brefs ;

Considérant les offres retenues, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'obtention des contrats de dépanneur autoroutier ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépannage autoroutier sur le secteur Sud pour véhicules légers et poids lourds, telles que définies par le cahier des charges sont remplies ;

Considérant que le candidat atteste n'avoir aucun intérêt personnel et pécuniaire dans toute activité de vente de pièces détachées ou de casse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 – M. Olivier KESKIC président de la SAS MFK TRANSPORT Garage des 3J sont agréés en qualité de dépanneurs autoroutiers, ainsi que leurs installations situées au 26, route de Longjumeau et 56 chemin des Bœufs à CHILLY MAZARIN 91380, sur le secteur Sud :

Les véhicules légers :

- A 6 a de la porte d'Orléans jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 6 b de la porte d'Italie jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 106 de l'échangeur de Chevilly-Larue jusqu'au P.R 8 + 700 ;
- A 86 de la RD 165 jusqu'à la limite des Hauts-de-Seine.

Les poids lourds :

- A 6 a de la porte d'Orléans jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 6 b de la porte d'Italie jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 106 de l'échangeur de Chevilly-Larue jusqu'au P.R 8 + 700 ;
- A 86 de la RD 165 jusqu'à la limite des Hauts-de-Seine.

Article 2 – Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés.

Article 3 – Les intéressés produisent au préfet au cours du premier semestre de chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la légitimation de service public de dépannage autoroutier et une analyse de la qualité du service ;

Article 4 – Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés ;

Article 5 – L'agrément prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ; il est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder le 1^{er} janvier 2020.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière ;

Article 6 – Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture ;

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur Interdépartemental des routes d'Ile de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera notifiée à :

- M. Olivier KESKIC ;
- Le contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris ;
- Le Commandant de la C.R.S autoroutière Sud IDF ;
- Le directeur interdépartemental des routes d'Ile-de-France.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

AFFAIRE SUIVIE PAR M. LENOIR

☎ : 01. 49. 56. 63. 04.

Créteil, le 12 janvier 2015

Arrêté N° 2015/ 85

**Agréant la SAS DEPANN'2000 pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le secteur Est du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne
142-146 avenue du Mal de Lattre de Tassigny à LES LILAS 93260**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/2534 du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié, fixant la composition des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/6777 du 4 septembre 2014 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et évacuation des véhicules sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés ;

VU la demande du 1^{er} octobre 2014 présentée par M. Jean-Jacques JULIEN, président du conseil d'administration et directeur général de la SAS DEPANN'2000 est agréé en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que ses installations situées au 142-146 avenue du Mal de Lattre de Tassigny à LES LILAS concernant le secteur Est des véhicules légers et poids lourds;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, sections dépannage et fourrière autoroutière en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant que les installations ont fait l'objet d'une visite de contrôle le 7 novembre 2014 ;

.../...

Considérant que tout véhicule en panne ou accidenté sur le réseau autoroutier du Val-de-Marne, représente un danger potentiel pour la sécurité publique et doit donc être évacué dans les délais les plus brefs ;

Considérant les offres retenues, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'obtention des contrats de dépanneur autoroutier ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépannage autoroutier sur le secteur Est des véhicules légers et poids lourds, telles que définies par le cahier des charges sont remplies ;

Considérant que le candidat atteste n'avoir aucun intérêt personnel et pécuniaire dans toute activité de vente de pièces détachées ou de casse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 – M. Jean-Jacques JULIEN, président du conseil d'administration et directeur général de la SAS DEPANN'2000 est agréé en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que ses installations situées au 142-146 avenue du Mal de Lattre de Tassigny à LES LILAS sur le secteur Est :

Les véhicules légers :

- A 4 de la porte de Bercy jusqu'au P.R12 +700 ;
- A 86 de la limite de Seine-Saint-Denis jusqu'à la RD 19 à Maisons-Alfort ;

Les poids lourds :

- A 4 de la porte de Bercy jusqu'au P.R 12 +700 ;
- A 86 de la limite de Seine-Saint-Denis jusqu'à la RD 165 à Rungis ;
- N 406 de l'échangeur « Pompadour » (A86) jusqu'à la RN 19 à Bonneuil-sur-Marne.

Article 2 – Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés.

Article 3 – L'intéressé produit au préfet au cours du premier semestre de chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la légation de service public de dépannage autoroutier et une analyse de la qualité du service ;

Article 4 – Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés ;

Article 5 – L'agrément prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ; il est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder le 1^{er} janvier 2020.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière ;

Article 6 – Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture ;

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur Interdépartemental des routes d’Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera notifiée à :

- M. Jean-Jacques JULIEN ;
- Le contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris ;
- Le Commandant de la C.R.S autoroutière Est IDF ;
- Le directeur interdépartemental des routes d’Ile-de-France.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général**

Christian ROCK



DIRECTION DES AFFAIRES
GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFET DU VAL DE MARNE

**BUREAU DE LA
REGLEMENTATION
GÉNÉRALE**

Créteil, le 12 janvier 2015

AFFAIRE SUIVIE PAR M. LENOIR

01.49.56.63.04

Arrêté N° 2015/87

**Agréant la SAS Française de Réparations Automobiles dite les 3R pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le secteur Est du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne
153 bld d'Alsace Lorraine
LE PERREUX SUR MARNE (94170)**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/2534 du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié, fixant la composition des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/6777 du 4 septembre 2014 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et évacuation des véhicules sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés ;

VU la demande du 30 septembre 2014 présentée par Mme. Maryse LETOURNEAU, présidente du conseil d'administration de la SAS la Française de Réparations Automobiles dite les 3 R dont le siège social est situé 153 boulevard d'Alsace Lorraine LE PERREUX SUR MARNE, sur le secteur Est des véhicules légers et poids lourds ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, sections dépannage et fourrière autoroutière en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant que les installations ont fait l'objet d'une visite de contrôle des installations le 12 novembre 2014 ;

.../...

Considérant que tout véhicule en panne ou accidenté sur le réseau autoroutier du Val-de-Marne, représente un danger potentiel pour la sécurité publique et doit donc être évacué dans les délais les plus brefs ;

Considérant les offres retenues, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'obtention des contrats de dépanneur autoroutier ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépannage autoroutier sur le secteur Est des véhicules légers et poids lourds, telles que définies par le cahier des charges sont remplies ;

Considérant que la candidate atteste n'avoir aucun intérêt personnel et pécuniaire dans toute activité de vente de pièces détachées ou de casse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 – Mme. Maryse LETOURNEAU, présidente du conseil d'administration de la SAS la Française de Réparations Automobiles dite les 3 R est agréée en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que ses installations situées au 153 bld d'Alsace Lorraine à LE PERREUX SUR MARNE sur le secteur Est pour :

Les véhicules légers :

- A 4 de la porte de Bercy jusqu'au P.R12 +700 ;
- A 86 de la limite de Seine-Saint-Denis jusqu'à la RD 19 à Maisons-Alfort ;

Les poids lourds :

- A 4 de la porte de Bercy jusqu'au P.R 12 +700 ;
- A 86 de la limite de Seine-Saint-Denis jusqu'à la RD 165 à Rungis ;
- N 406 de l'échangeur « Pompadour » (A86) jusqu'à la RN 19 à Bonneuil-sur-Marne.

Article 2 – Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés.

Article 3 – L'intéressée produit au préfet au cours du premier semestre de chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public de dépannage autoroutier et une analyse de la qualité du service ;

Article 4 – Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés ;

Article 5 – L'agrément prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ; il est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder le 1^{er} janvier 2020.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière ;

Article 6 – Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture ;

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur Interdépartemental des routes d'Ile-de-France, sont

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera notifiée à :

- Mme. Maryse LETOURNEAU ;
- Le contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris ;
- Le Commandant de la C.R.S autoroutière Est IDF ;
- Le directeur interdépartemental des routes d'Ile-de-France.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 12 janvier 2015

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

AFFAIRE SUIVIE PAR M. LENOIR

☎ : 01. 49. 56. 63. 04.

Arrêté N° 2015/ 89

**Agréant la SARL HARCOUR SERVICES pour le dépannage et l'évacuation des poids lourds sur le secteur Sud du réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne
6 rue des Graviers
SAULX LES CHARTREUX (91160)**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU le décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/2534 du 30 juin 2006 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/1444 du 29 avril 2013 modifié, fixant la composition des sept sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/6777 du 4 septembre 2014 portant approbation du cahier des charges relatif aux opérations de dépannage et évacuation des véhicules sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés ;

VU la demande du 7 octobre 2014 présentée par M. Philippe ALLICHE, gérant de la SARL HARCOUR SERVICES situées 6 rue des Graviers à Saulx les Chartreux (91160), concernant le secteur Sud pour les véhicules poids lourds ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, sections dépannage et fourrière autoroutière en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant que les installations ont fait l'objet d'une visite de contrôle le 13 novembre 2014 ;

Considérant les offres retenues, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour l'obtention des contrats de dépanneur autoroutier ;

.../...

Considérant que tout véhicule en panne ou accidenté sur le réseau autoroutier du Val-de-Marne, représente un danger potentiel pour la sécurité publique et doit donc être évacué dans les délais les plus brefs ;

Considérant que les conditions requises pour l'obtention de l'agrément de dépannage autoroutier sur le secteur Sud pour les véhicules poids lourds, telles que définies par le cahier des charges sont remplies ;

Considérant que le candidat atteste n'avoir aucun intérêt personnel et pécuniaire dans toute activité de vente de pièces détachées ou de casse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 – M. Philippe ALLICHE gérant de la SARL HARCOUR SERVICES est agréé en qualité de dépanneur autoroutier, ainsi que ses installations situées 6 rue des Gravières à Saulx les Chartreux 91160 sur le secteur Sud pour les véhicules poids lourds :

- A 6 a de la porte d'Orléans jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 6 b de la porte d'Italie jusqu'au P.R 8 + 414 ;
- A 106 de l'échangeur de Chevilly-Larue jusqu'au P.R 8 + 700 ;
- A 86 de la RD 165 jusqu'à la limite des Hauts de Seine.

Article 2 – Les interventions sont effectuées conformément au cahier des charges pour le dépannage et l'évacuation des véhicules légers et poids lourds sur le réseau des autoroutes et voies assimilées du Val-de-Marne par des garagistes dépanneurs agréés.

Article 3 – L'intéressé produit au préfet au cours du premier semestre de chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la légalisation de service public de dépannage autoroutier et une analyse de la qualité du service ;

Article 4 – Les installations seront contrôlées annuellement pour vérifier le respect des dispositions du cahier des charges ; ce contrôle annuel n'est pas exclusif d'éventuels contrôles inopinés ;

Article 5 – L'agrément prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 ; il est renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année sans que sa durée totale ne puisse excéder le 1^{er} janvier 2020.

Il peut être suspendu ou abrogé en cas de faute grave ou si l'une des conditions requises pour son obtention, cesse d'être remplie. Toute décision de suspension d'agrément supérieure à trois mois ou d'abrogation, est prise après avis de la commission départementale de la sécurité routière ;

Article 6 – Toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'établissement, de nature à remettre en cause l'agrément, doit être portée sans délai à la connaissance du bureau de la réglementation générale de la préfecture ;

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris, le Directeur Interdépartemental des routes d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une ampliation sera notifiée à :

- M. Philippe ALLICHE ;
- Le contrôleur général, directeur zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de Paris ;
- Le Commandant de la C.R.S autoroutière Sud IDF ;
- Le directeur interdépartemental des routes d'Ile-de-France

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Christian ROCK



PREFET DU VAL-DE-MARNE et PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

Créteil, le 30 décembre 2014

PREFECTURE DU VAL-DE- MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES
COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2014/ 7944

prescrivant l'ouverture d'une enquête unique, préalable à l'approbation du Contrat de Développement Territorial « **PARIS-EST ENTRE MARNE ET BOIS** », et de son évaluation environnementale concernant les communes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne dans le Val-de-Marne et Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne en Seine-Saint-Denis.



Le préfet du Val-de-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes ;
- **VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.302-13 ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-10 et suivants, L.122-1 et L.123-1 et suivants, R.121-14, R.122-1 et R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122-1-2, L.123-1-2, R.122-2 et R.123-2-1 et R.124-2 ;

- **VU** la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévu par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret NOR INTA1300239D du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry Leleu, préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** le décret NOR INTA1310234D du 5 juin 2013 nommant M. Philippe Galli, préfet de Seine-Saint-Denis ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/2477 du 13 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Hugues Besancenot, secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives du 13 septembre 2013 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/2473 du 13 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Isabelle BUREL, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives du 13 septembre 2013 ;
- **VU** l'arrêté n°2014/338-0003 du 4 décembre 2014 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, portant délégation au préfet du Val-de-Marne pour organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial « **PARIS-EST ENTRE MARNE ET BOIS** » ;
- **VU** l'ordonnance n° E14000089/94 de la présidente du tribunal administratif de Melun en date du 8 décembre 2014, portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
- **VU** les éléments constitutifs du contrat de développement territorial validé par son comité de pilotage le 12 décembre 2014 ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête unique dans les communes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne (département du Val-de-Marne) et de Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne (département de la Seine-Saint-Denis), préalable à la signature du contrat de développement territorial « **PARIS-EST ENTRE MARNE ET BOIS** » et de son évaluation environnementale.

Le pétitionnaire est M. le Préfet de la région Ile-de-France.

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives à ce contrat de développement territorial.

L'objectif de l'enquête est la signature du contrat de développement territorial par le préfet de Région Ile-de-France, le président du conseil général du Val-de-Marne, le président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et les maires des communes concernées.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte du **lundi 4 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus**, pendant 47 jours consécutifs. Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier ainsi que l'évaluation environnementale seront déposés dans chacune des mairies suivantes :

- **FONTENAY-SOUS-BOIS** : hôtel de ville – 4 esplanade Louis Bayeurte
Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h

- **NOGENT-SUR-MARNE**: hôtel de ville-place Roland Nungesser
Ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, le samedi de 8h30 à 12h

- **LE PERREUX-SUR-MARNE** : hôtel de ville – place de la Libération
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h

- **ROSNY-SOUS-BOIS** : hôtel de ville – 20 rue Claude Pernès
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h

- **NEUILLY-PLAISANCE** : hôtel de ville - 6 rue du Général De Gaulle
Ouverture le lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15,
le vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h, le samedi de 8h30 à 12h

- **NEUILLY-SUR-MARNE** : hôtel de ville – 1 place François Mitterrand
Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h

Ces documents seront également consultables dans les sites suivants :

- préfecture du Val de Marne - 21-29 avenue du Général De Gaulle - 94 038 Créteil ;
- préfecture de Seine-Saint-Denis - Esplanade Jean Moulin - 93 007 Bobigny ;
- sous-préfecture de Nogent-sur-Marne - 4 avenue du maréchal De Lattre de Tassigny 94 130 Nogent-sur-Marne ;
- sous-préfecture du Raincy - 57 avenue Thiers – 93 344 Le Raincy ;

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ci-dessous mentionnés.

Dans chacune des mairies concernées ainsi qu'à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, sera également déposé un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête et sur lequel le public pourra présenter ses observations. Le public pourra également présenter ses observations par mail à l'adresse suivante :

cdt.paris.est.marne.et.bois@gmail.com

L'arrêté d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur les portails internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis aux adresses suivantes :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouvertures-d-Enquetes-Publiques>

<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/enquetes-publiques>

ARTICLE 3 : Le siège principal de cette enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne (bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique), où les observations relatives à cette enquête peuvent être adressées, par écrit, à Monsieur le Président de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête et seront tenues à la disposition du public.

ARTICLE 4 : Toute information complémentaire concernant le dossier peut-être demandée auprès de la préfecture de région d'Ile-de-France (M. Simon du Moulin de Labarthète, tel 01-82-52-40-00), responsable du projet et de la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3), et auprès des communes concernées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de région d'Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de métiers et de l'artisanat pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

ARTICLE 6 : Par décision du tribunal administratif de Melun en date du 8 décembre 2014, il a été constitué une commission d'enquête composée des personnes suivantes :

Président : Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, géomètre expert foncier en retraite ;

Membres titulaires :

- Monsieur Jean CULDAUT, architecte urbaniste ;
- Monsieur Claude TRUCHOT, ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en retraite ;

Membre suppléant :

- Monsieur Pierre ROCHE, ingénieur au commissariat à l'énergie atomique en retraite ;

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean CULDAUT, membre titulaire de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 7 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, dans tous les lieux d'enquête mentionnés à l'article 2, sur les sites Internet précités, les revues municipales, les panneaux d'information électronique à message variable des communes concernées, le cas échéant.

L'affichage devra respecter les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité incombe aux maires, qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête. L'impression des affiches est prise en charge par la préfecture de Région d'Ile-de-France.

Cet avis sera en outre, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les publications suivantes :

- « **Le Parisien** » - Edition du Val-de-Marne,
- « **Le Parisien** » - Edition de Seine-Saint-Denis,
- « **Les Echos** » - Edition Ile-de-France,

L'insertion de l'avis sera justifiée par la production d'un exemplaire de ces journaux.

ARTICLE 8: Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes :

communes	dates	horaires	lieux de permanences
FONTENAY-SOUS-BOIS	Mardi 12 mai 2015 Jeudi 21 mai 2015 Mercredi 3 juin 2015 Lundi 15 juin 2015	de 9h à 12 h de 14h à 17h de 14h à 17h de 9h à 12h	Maison de l'habitat 6 rue de l'ancienne mairie 94 120 Fontenay-sous-Bois

NOGENT-SUR-MARNE	Lundi 4 mai 2015 Vendredi 5 juin 2015 Samedi 13 juin 2015 Vendredi 19 juin 2015	de 9h à 12h de 9h à 12h de 9h à 12h de 14h à 17h	Mairie de Nogent-sur-Marne Place Roland Nungesser 94 130 Nogent-sur-Marne
LE PERREUX - SUR- MARNE	Lundi 11 mai 2015 Vendredi 22 mai 2015 Samedi 6 juin 2015	de 14h à 17h de 9h à 12h de 9h à 12h	Mairie du Perreux-sur-Marne Bâtiment principal place de la libération 94170 Le Perreux-sur-Marne
ROSNY-SOUS-BOIS	Mercredi 6 mai 2015 Samedi 30 mai 2015 lundi 8 juin 2015 Mercredi 17 juin 2015	de 14h à 17h de 9h à 12 h de 14h à 17h de 9h à 12h	Mairie de Rosny-sous-Bois 20 rue Claude Pernes 93 111 Rosny-sous-Bois
NEUILLY-PLAISANCE	Mercredi 13 mai 2015 Lundi 18 mai 2015 Jeudi 28 mai 2015	de 9h à 12h de 14h à 17h de 14h à 17h	Mairie de Neuilly-Plaisance 6 rue du Général de Gaulle 93 360 Neuilly-Plaisance
NEUILLY-SUR-MARNE	Jeudi 7 mai 2015 Mardi 19 mai 2015 Mercredi 10 juin 2015 Jeudi 18 juin 2015	de 9h à 12h de 14h à 17h de 9h à 12h de 14h à 17h	Mairie de Neuilly-sur-Marne 1 place François Mitterrand salle B.O.4 au rez de chaussée du bâtiment B – 93330 Neuilly-sur-Marne

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le porteur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le porteur de projet (M. le Préfet de la région d'Ile-de-France) disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, y compris le maître d'ouvrage, établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de Contrat de Développement Territorial.

La commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, le rapport avec les conclusions (en 2 exemplaires) au préfet du Val-de-Marne, qui se chargera de les transmettre, pour être tenus à la disposition du public pendant un an :

- au préfet de la région d'Ile-de-France ;
- au préfet de Seine-Saint-Denis;
- aux sous-préfets de Nogent-sur-Marne et du Raincy ;
- au président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ;
- ainsi qu'aux communes concernées ;

ARTICLE 11 : Le président de la commission d'enquête adressera, dans un délai d'un mois, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la présidente du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 12 : Les personnes intéressées pourront consulter en préfectures de région d'Ile-de-France, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et auprès des communes concernées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces derniers qui seront également consultables sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouvertures-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 13: Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis, le préfet de la région d'Ile-de-France, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef lieu, le sous-préfet du Raincy, le président du conseil général du Val-de-Marne, le président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, les maires des communes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne dans le Val-de-Marne et Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne dans la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Christian ROCK

Isabelle BUREL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Créteil, le 12 janvier 2015

ARRÊTÉ N° 2015/69

Portant surclassement démographique de la commune de Villiers-sur-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 42,

VU le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles ;

VU le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2009 authentifiant les populations des zones urbaines sensibles et des zones franches urbaines ;

VU la délibération adoptée par le conseil municipal de Villiers-sur-Marne le 26 novembre 2014 sollicitant le surclassement démographique de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de Villiers-sur-Marne comprend un quartier en zones urbaines sensibles (ZUS) : Les Hautes Noues ;

CONSIDÉRANT que la population municipale de Villiers-sur-Marne en vigueur au 1^{er} janvier 2015 s'établit à 27 737 habitants ;

CONSIDÉRANT que la population municipale de Villiers-sur-Marne située en ZUS a été fixée à 12 304 habitants ;

CONSIDÉRANT, par conséquent, que la commune de Villiers-sur-Marne remplit les conditions nécessaires pour bénéficier des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et être surclassée dans une catégorie démographique supérieure (plus de 40 000 habitants).

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commune de Villiers-sur-Marne est surclassée dans la catégorie des communes de plus de 40 000 habitants

ARTICLE 2 : Les personnes ayant intérêt à agir peuvent contester la légalité du présent arrêté et saisir le Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN) d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elles peuvent également, au préalable, dans le même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

**ARRETE n° 2014- 7979 en date
du 31/12/2014 portant
composition du comité
technique de la Police Aux
Frontières d'Orly**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 15 et 17 ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 28-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU la circulaire du 31 décembre 2012 d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU la circulaire du 4 août 2014 relative à l'élection des représentants du personnel aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

CONSIDERANT les procès verbaux portant résultats des élections du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique de la Police Aux Frontières d'Orly;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les six sièges du comité technique sont répartis de la manière suivante :

Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur – Force Ouvrière : 4 sièges

Syndicat Alliance Police Nationale, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP : 2 sièges

ARTICLE 2 : Le comité technique de la Police Aux Frontières d'Orly est composé ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

- le Préfet, président
- le Directeur de la Police Aux Frontières

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur – Force Ouvrière :

TITULAIRES

M. DUCROS Yann

M .PALMA Tony

M. CHAMBOST Jérémy

M .RESOR Laurent

SUPPLEANTS

Mme HOARAU Kelly

M. JOUAUX Matthieu

M. ETHEVE Bernard

FRESNAIS Samuel

Syndicat Alliance Police Nationale, SNAPATSI, SYNERGIE Officiers et SICP :

TITULAIRES

M. DECAUDAIN Jérémy

M. MURY Julien

SUPPLEANTS

M. DESMAISONS Amal

M. LEVASSEUR Mathieu

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de- Marne.

Fait à Créteil, le

Le Préfet,

Signé

Thierry LELEU

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

A R R E T E N° 2015/111
Modifiant l'arrêté N° 2013/ 407 du 5 février 2013 modifié
portant délégation de signature à M. Benoît BANZEPT,
Chef du service de la Coordination interministérielle
et de l'Action Départementale (SCAD)



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M.Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral N°2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté préfectoral N° 2013/3678 du 17 décembre 2013 ;

VU la décision préfectorale du 3 janvier 2011 nommant M. Benoît BANZEPT, en qualité de Chef du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Action Départementale ;

VU l'arrêté préfectoral N°2013/407 du 5 février 2013 modifié par les arrêtés préfectoraux N°2014/4015 du 30 janvier 2014 et N° 2014/7325 du 6 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Benoît BANZEPT, Chef du Service de la Coordination interministérielle et de l'Action Départementale ;

VU la décision préfectorale d'affectation du 11 décembre 2014 de M. Didier FERREIRO, Attaché, en qualité d'adjoint au chef de la mission coordination interministérielle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral N° 2013/407 du 5 février 2013 modifié, portant délégation de signature à M. Benoît BANZEPT, Chef du service de la Coordination interministérielle et de l'action départementale, est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît BANZEPT**, la délégation donnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2013/407 du 5 février 2013, sera exercée, pour les affaires relevant de leurs missions respectives par :

- **Mme Martine MSIKA**, attachée principale, Chef de la mission coordination interministérielle, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - M. Didier FERREIRO, attaché, adjoint au Chef de la mission.

.....

ARTICLE 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Action Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 14 janvier 2015

Thierry LELEU

Arrêté conjoint n°2014 – 259

Autorisant une petite extension de capacité de 14 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc », sis 2 rue de la Libération à Santeny (94440) de 70 à 84 places.

N° FINESS 940 801 285

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF fixant le seuil à une augmentation d'au moins 30% de la capacité des établissements sociaux et médico-sociaux à partir duquel les projets d'extension sont soumis à la procédure d'appel à projet ;

Vu l'arrêté 2013-212 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 24 septembre 2013 établissant le PRIAC 2013-2017 pour la Région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté d'autorisation préfectoral n°89-2711 du 30 juin 1989 autorisant l'extension de la capacité de la section de cure médicale à 35 places de la Maison de Retraite « Résidence du Parc » située 2, rue de la Libération à Santeny et gérée par la société de gestion des résidences MEDERIC située 21, rue Lafitte à Paris 9^{ème}, portant ainsi la capacité de l'établissement à 70 places ;

Vu la délibération du Conseil Général n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2014 de la société de Gestion des Résidences Médéric sollicitant les autorités compétentes d'une extension des capacités de la « Résidence du Parc » inférieure à 30% ;

Considérant que le projet répond aux conditions fixées à l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles et qu'il est compatible avec le PRIAC mentionné à l'article 312-5-1 du code précité ;

Considérant que le financement de ces places nouvelles (14 places d'Hébergement permanent) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico sociaux en vigueur lors de l'ouverture.

Considérant que l'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités qui l'ont délivrée, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : La capacité d'accueil de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc », sis 2 rue de la Libération à Santeny (94440) est portée à 84 places d'hébergement permanent ;

Article 2 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 4 : L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Président du Conseil Général du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Bulletin départemental officiel du Val-de-Marne et aux Recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

A Paris, le 30 décembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Le Président du Conseil général
du Val-de-Marne

Signé

Christian FAVIER

Arrêté n° 2015-DT94-1 du 07 janvier 2015
reprenant
L'ARRETE N° DOSMS/2014/324
Fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la
région Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1435-5, L.6314-1 et R.6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins (articles 2 à 5 non codifiés) ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Ile-de-France N°DOSMS-2013-160 du 23 décembre 2013, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Ile-de-France ;

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie relatif au cahier des charges régional en date du 20 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins relatif au cahier des charges régional en date du 20 novembre 2014 ;

Vu les avis favorables :

- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif au cahier des charges régional en date du 25 novembre 2014 ;

- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 21 novembre 2014 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif au cahier des charges régional en date du 27 novembre 2014 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif au cahier des charges régional en date du 19 novembre 2014 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif au cahier des charges régional en date du 20 novembre 2014 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif au cahier des charges régional en date du 19 novembre 2014 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-de-Marne relatif au cahier des charges régional en date du 18 novembre 2014 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-d'Oise relatif au cahier des charges régional en date du 18 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 15 décembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'ordre des médecins des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département, en date du 9 décembre 2014 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 12 décembre 2014 ;

Vu les avis réputés rendus en application de l'article R.6316-6, dernier alinéa :

- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins d'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val de Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;
- du conseil départemental de l'ordre des médecins du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;

Vu l'avis du préfet de police de Paris relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 9 décembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 novembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département des Yvelines relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 28 novembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 25 novembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 18 novembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département du Val de Marne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 7 décembre 2014 ;

Vu l'avis du préfet de département du Val d'Oise relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département en date du 22 décembre 2014 ;

Vu les avis réputés rendus en application de l'article R.6316-6, dernier alinéa :

- du préfet de département d'Essonne relatif aux conditions d'organisation des territoires de permanence des soins pour ce département ;

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R 6315-1 et suivants) ;

Considérant que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé, et qu'à ce titre, il doit être organisé, en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du directeur général de l'ARS Ile-de-France N°DOSMS-2013-160 du 23 décembre 2013, modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires pour la région Ile-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) pour la région Ile-de-France est consultable en ligne sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à l'adresse suivante :

<http://sante-iledefrance.fr/PDSA/2015/PDSA-Cahier-des-charges-2015.pdf>

Il peut également être consulté en version papier dans les locaux :

- du siège de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, 35 rue de la Gare à Paris ainsi que dans les délégations territoriales ;
- dans chaque délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
 - délégation territoriale de Paris, 35 rue de la Gare à Paris ;
 - délégation territoriale de Seine-et-Marne, 49/51 avenue Thiers à Melun ;
 - délégation territoriale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine à Versailles ;
 - délégation territoriale de l'Essonne, 6/8 rue Prométhée à Evry ;
 - délégation territoriale des Hauts-de-Seine, 55 avenue des Champs Pierreux à Nanterre ;
 - délégation territoriale de Seine-Saint-Denis, 5/7 promenade Jean Rostand à Bobigny ;
 - délégation territoriale du Val-de-Marne – 25 chemin des Bassins à Créteil ;
 - délégation territoriale du Val-d'Oise - 2 avenue de la Palette à Cergy-Pontoise.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale Ile-de-France, la Directrice de l'offre de soins et médico-sociale en lien avec les délégués territoriaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

SIGNE

Claude EVIN

ARRETE N° 2315 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2014 DU - 8 JAN. 2015

CAMSP LES LUCIOLES (940812605) et DE SON ANTENNE LES PETITS BATEAUX (940003844)

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France
Le Président du Conseil Général VAL DE MARNE

POUR COPIE CONFORME
Pour le Président du Conseil général
et par délégation
Le chef du service des assemblées

Frédéric SIMON

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1993 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP LES LUCIOLES (940812605) sis 25, AV ANATOLE FRANCE, 94000, CRETEIL et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.DE CRETEIL (940110018) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP LES LUCIOLES (940812605) et son antenne LES PETITS BATEAUX (940003844) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/10/2014, par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 07/11/2014.

DECIDENT

ARTICLE 1 La dotation globale de soins s'élève à 1 435 862.04 € pour l'exercice budgétaire 2014 , couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 , versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP LES LUCIOLES (940812605) sont autorisées comme suit :

ER	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 900.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 144 973.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 987.71
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 435 862.04
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 435 862.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 435 862.04

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 287 172.41 €
 - par l'assurance maladie, soit un montant de 1 148 689.63 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 724.14 € ;
- Soit un tarif journalier de soins de 118.42 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil général VAL DE MARNE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER INTERCOM.DE CRETEIL» (940110018) et à la structure dénommée CAMSP LES LUCIOLES (940812605).

FAIT A **CRETEIL** , LE - 8 JAN. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



ERIC VECHARD

Pour le Président du Conseil général
et par délégation

La Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-8
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Orthopédie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Orthopédie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur FALCONE Marc-Olivier

Domicilié à PARIS (75017) 31 rue Bayen est réquisitionné le vendredi 09 janvier 2015 afin d'assurer l'**activité d'Orthopédie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur FALCONE Marc-Olivier et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-9
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Orthopédie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Orthopédie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur TEBOUL Frédéric

Domicilié à LEVALLOIS PERRET (94300) 10 rue d'Alsace est réquisitionné le jeudi 08 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Orthopédie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur TEBOUL Frédéric et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-10
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Orthopédie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Orthopédie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur DINH Antonio

Domicilié à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430) villa Alladin 17 rue de Champigny est réquisitionné le lundi 5 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Orthopédie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur DINH Antonio et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-11
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Anesthésiologie Réanimation
Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Anesthésiologie Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur HERICHE Christophe
Domicilié à PERRIGNY SUR YERRES (94520) 27 impasse Carpeaux est réquisitionné le
vendredi 09 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Anesthésiologie Réanimation Chirurgicale
dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine ;**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de
de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui
sera notifié au Docteur HERICHE Christophe et au responsable de l'établissement de santé. Cet
arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-12
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Anesthésiologie Réanimation
Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Anesthésiologie Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur MARTIN Josiane
Domiciliée à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210) 6 rue Chappelier est réquisitionnée le
mercredi 07 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Anesthésiologie Réanimation Chirurgicale
dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine ;**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de
de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui
sera notifié au Docteur MARTIN Josiane et au responsable de l'établissement de santé. Cet
arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-13
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité d'Anesthésiologie Réanimation
Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Anesthésiologie Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur PARISOT Marion

Domiciliée à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) 4 avenue Marx Dormoy est réquisitionnée le jeudi 08 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Anesthésiologie Réanimation Chirurgicale dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine ;**

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur PARISOT Marion et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-14
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de cardiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de cardiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur ROVANI Xavier

Domicilié à VANVES (94170), 64 rue Jullien est réquisitionné le mercredi 07 janvier 2015 afin d'assurer l'**activité de cardiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Engine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur ROVANI Xavier et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-15
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de cardiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de cardiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur ELHADDAD Valérie

Domiciliée à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), 5 avenue du Lieutenant Chaure est réquisitionnée le jeudi 08 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité de cardiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur ELHADDAD Valérie et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-16
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de cardiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de cardiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur ELHADDAD Valérie

Domiciliée à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), 5 avenue du Lieutenant Chaure est réquisitionnée le vendredi 09 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité de cardiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur ELHADDAD Valérie et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-17
Portant réquisition d'un médecin Urgentiste afin d'assurer l'activité d'Accueil des Urgences
dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur MIRAT Bertrand

Domicilié à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210), 18 avenue Michelet est réquisitionné le mercredi 07 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur MIRAT Bertrand et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-18
Portant réquisition d'un médecin Urgentiste afin d'assurer l'activité d'Accueil des Urgences
dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Engine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Engine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Engine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Engine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur MEREUX Estelle

Domiciliée à NOISY LE GRAND (93160), 9 Mail du Clos Saint Vincent est réquisitionnée le jeudi 08 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur MEREUX Estelle et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Agence Régionale de santé

ARRETE n°2015-19
Portant réquisition d'un médecin Urgentiste afin d'assurer l'activité d'Accueil des Urgences
dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Engine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Engine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Engine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Engine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur CROCHETON Nicolas

Domicilié à NOGENT SUR MARNE (94130), 69 avenue de la Source est réquisitionné le vendredi 09 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité d'Accueil des Urgences dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur CROCHETON Nicolas et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-20
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur HAMIDOU Zacharia

Domicilié à LAGNY SUR MARNE (77400), 29 rue Alfred Brevion est réquisitionné le mercredi 07 janvier 2015 afin d'assurer l'**activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur HAMIDOU Zacharia et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

ARS

ARRETE n°2015-21
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur JOUSSE HUA Dominique

Domiciliée à VINCENNES (94300), 13 villa Beauséjour est réquisitionnée le jeudi 08 janvier 2015 afin d'assurer l'**activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur JOUSSE HUA Dominique et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Agence Régionale de santé

ARRETE n°2015-22
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de radiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur COSSON Ruxandra

Domiciliée au PERREUX SUR MARNE (94170), 8 Rue Rivière est réquisitionnée le jeudi 08 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité de radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur COSSON Ruxandra et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Agence Régionale de santé

ARRETE n°2015-23
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur COSSON Ruxandra

Domiciliée au PERREUX SUR MARNE (94170), 8 Rue Rivière est réquisitionnée le vendredi 09 janvier 2015 afin d'assurer **l'activité de radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui sera notifié au Docteur COSSON Ruxandra et au responsable de l'établissement de santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Agence Régionale de santé

ARRETE n°2015-24
Portant réquisition d'un médecin afin d'assurer l'activité de Radiologie dans l'établissement
Hôpital Privé Paul d'Egine

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 4, précisant les circonstances de déclenchement de la procédure de réquisition par le Préfet ;

Vu le code pénal et notamment son article L. 223-6 portant sur le principe général d'assistance à personne à danger ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1110-1, L.6112-3 ;

Vu le code de déontologie médicale et notamment les articles 9 (article R.4127-9 du Code de Santé Publique), 47 (article R.4127-47 du Code de Santé Publique), 77 (Article R.4127-77 du Code de Santé Publique) ;

Vu le préavis de grève du 24 décembre 2014 pour une durée illimitée ;

Vu le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine, sis au 4 Avenue Marx Dormoy 94500 Champigny Sur Marne en date du 30 décembre 2014, saisissant le Préfet de Département d'une demande de réquisition ;

CONSIDERANT que pour faire face à cette situation l'agence régionale de santé d'Ile-de-France a rappelé au représentant légal de l'établissement concerné ses obligations et lui a demandé d'organiser un service minimum indispensable pour garantir la continuité des soins et la sécurité des patients ;

CONSIDERANT le courrier de l'hôpital privé Paul d'Egine du 30 décembre 2014 établissant l'impossibilité de l'établissement à garantir la présence d'un service minimum et en conséquence à assurer la continuité des soins et à garantir la sécurité des patients ;

CONSIDERANT que la participation des médecins au mouvement de grève sus indiqué compromet la continuité des soins, la sécurité des prises en charge et la réponse aux situations d'urgence concernant **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'offre soins existante sur le territoire de santé de prendre en charge l'ensemble des patients touchés par le mouvements de grève sans mettre en cause leur sécurité ;

CONSIDERANT l'existence d'un risque grave pour la santé publique ;

CONSIDERANT l'urgence à assurer le maintien d'un service minimum permettant à l'établissement de faire face à ses obligations ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Le Docteur CHOUARD Marie-Dominique
Domiciliée à VINCENNES (94300), 9 rue de Belfort est réquisitionnée le vendredi 09 janvier 2015
afin d'assurer **l'activité de Radiologie dans l'établissement Hôpital Privé Paul d'Egine** ;

Article 2 –

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif complétant
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 –

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de
de l'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution, du présent arrêté qui
sera notifié au Docteur CHOUARD Marie-Dominique et au responsable de l'établissement de
santé. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de
Marne

Fait à Créteil, le 05/01/2015

P/ Le Préfet et par Délégation,
Le Secrétaire Général
Mr Christian ROCK



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 6 janvier 2015

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1, place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

Arrêté DDFiP n°2015-1 du 6 janvier 2015 - Portant décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources.

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} avril 2012 la date d'installation de monsieur Christian BRUNET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines et de la Formation :

Madame Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Madame Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la "Division des ressources humaines et de la formation", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

- Gestion des Ressources Humaines :

Mesdames Rose-Aimée BRIVAL, Évelyne FLUCHOT et Catherine MEUNIER, inspectrices des finances publiques, et monsieur Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques, responsables de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires "ressources humaines" de la division, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Les contrôleurs des finances publiques du service des ressources humaines dont les noms sont mentionnés ci-dessous reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse et les mouvements de paye.

- Contrôleur des finances publiques :

Monsieur Jacques BROCHARD,

Madame Christelle CORANTIN,

Madame Vanessa DAO,

Madame Adeline FALIGUERHO,

Madame Sandrine JEANNE,

Madame Marion KEPTI,

Madame Anne-Gaëlle LEBLOND,

Madame Sandrine LIDON,

Madame Maël MEICHER,

Monsieur Christophe MOURET,

Madame Audrey NAKBI,

Monsieur Johann NOBLEAUX,

Madame Isabelle RENAULT,

Madame Annie SAMTMANN.

- Formation professionnelle :

Monsieur Christophe KERROUX, inspecteur principal, responsable du service de la "Formation professionnelle", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Mesdames Caroline IPEKCI et madame Anne MORAUD, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service de la " Formation professionnelle " et conseillers en formation, reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tous documents relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Elles reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

2. Pour la Division Budget, logistique et Immobilier :

Monsieur Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division "Budget, Logistique et Immobilier", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.

Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

Madame Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division "du Budget, Logistique et Immobilier", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

- Service du Budget :

Madame Anne FERRON, inspectrice des finances publiques, responsable du service "Budget", reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Elle reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Madame Sandrine ETHEVENIN, contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable du service "Budget", reçoit les mêmes délégations de signature que madame Anne FERRON.

Monsieur Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques, et madame Claudine GAY, contrôleuse des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Immobilier :

Messieurs Régis BERNON, Alexandre BONNEFONT et Philippe HOULES, inspecteurs des finances publiques, responsables de service, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Gestion de l'Hôtel des Finances et services communs :

Madame Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de service, monsieur Michel FAUCON contrôleur principal des finances publiques et monsieur Pascal RAYNAUD contrôleur des finances publiques, ainsi que monsieur Alain JACOB, agent technique principal des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

- Service Immobilier et Sécurité :

Monsieur Arnaud THIEBAUT BARLATIER DE MAS, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

Monsieur Arnaud THIEBAUT BARLATIER DE MAS, inspecteur des finances publiques, assistant de prévention et délégué départemental de sécurité, chef de service, reçoit pouvoir d'attester le service fait.

Monsieur Philippe HOULES, inspecteur des finances publiques, et madame Lydia SAINT-JEAN, contrôlease des finances publiques, respectivement délégué départemental de sécurité suppléant et déléguée départementale adjointe à la sécurité, reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Les agents administratifs et techniques dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté de délégation de signature, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement ainsi que les bons de livraison.

3. Pour la Division Pilotage et Contrôle de gestion :

Madame Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la "Division du pilotage et du contrôle de gestion", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.

- Contrôle de gestion, structures et emploi, certification :

Mesdames Dominique LEBORGNE-DIALLO, Sonia KHANZADIAN et Marina SALLABERRY, inspectrices des finances publiques et monsieur Patrick ERBISTI, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

4. Pour le Centre de Services Partagés :

Monsieur Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du "Centre de Services Partagés", reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

5. Pour le Pôle Pilotage et Ressources :

Messieurs Gérard DORIER et Thierry ROQUES, inspecteurs principaux des finances publiques, chargés de missions auprès du Pôle Pilotage et Ressources reçoivent pouvoir de signer toute correspondance, bordereaux de transmission de pièces et tous documents relatifs aux missions qui leur seront confiées. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques

**ANNEXE
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

CADRES C

Pascal CHABRE
agent administratif principal des finances publiques

Claudia VALENTE
agente administrative principale des finances publiques

Stéphane BECQUEMONT
agent administratif des finances publiques

Philippe FAYARD
agent administratif principal des finances publiques

Sylvie MASSIT
agente administrative principale des finances publiques

Yamina CHIBANI
agente administrative des finances publiques

Patrick DELAIGUE
agent administratif des finances publiques

Vincent DURAND-COCCOLI
agent administratif des finances publiques

Isabelle LE MAUFF
agente administrative des finances publiques

Bruno MANIGLIER
agent administratif des finances publiques

Marie-France NEIL
agente administrative des finances publiques

Mato KNEZEVIC
agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL
agent technique principal des finances publiques

Patrice FEBVRE
agent technique principal des finances publiques

Francis LAFINE
agent technique principal des finances publiques

Mohamed BAHAJ
agent technique des finances publiques

Cédric COMBET
agent technique des finances publiques

Adama FALL
agent technique des finances publiques

Stéphane JILOT
agent technique des finances publiques

Philippe JOLIVET
agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE
agent technique des finances publiques

Damien PRAT
agent technique des finances publiques

Alain MELCHILSEN
ouvrier d'État

Nabil BAHAJ
gardien

David MOUTON
Gardien

Cyriaque FRANGUL
Gardien



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE**

1, Place du Général P. Billotte

94040 CRETEIL CEDEX

ARRETE DDFiP n° 2015-2 du 6 janvier 2015- Portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/540 du 14 février 2013, portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir d'adjudicateur préalables à la signature d'un marché et en matière d'ordonnancement secondaire tenant à la fonction d'acheteur à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques; directrice du pôle pilotage et ressources.

Vu l'arrêté préfectoral n°541/541 du 14 février 2013, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Gisèle BLANC, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;

DECIDE :

Article 1 - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du préfet du Val-de-Marne en date du 14 février 2013, seront exercées, pour les missions relevant de la compétence de leur service, par :

Pôle pilotage et ressources :

M. François BÉDOS, administrateur des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – division des ressources humaines et de la formation :

Mme Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe,

Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire de finances publique de classe normale,

Mme Rose-Aimée BRIVAL, inspectrice des finances publiques,

M. Ludovic PERTHUIS, inspecteur des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – division du budget de la logistique et de l'immobilier :

M. Pascal LASSARRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Odile CORMERAIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale,

Mme Anne FERRON, inspectrice des finances publiques,

M. Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Sandrine ETHEVENIN, contrôlease des finances publiques,

Mme Claudine GAY, contrôlease des finances publiques,

Pôle pilotage et ressources – centre de services partagés :

M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

Mme Régine HICHER, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Jeanine TURCAN, contrôlease principale des finances publiques,

Mme Elodie GEGAS, contrôlease des finances publiques,

Mme Joëlle VINSON, contrôlease des finances publiques,

Mme Sabine LAMI, agent administratif des finances publiques,

Mme France-Lise MEZILA, agent administratif des finances publiques.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} janvier 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 6 janvier 2015

La Directrice du pôle pilotage et ressources,

Gisèle BLANC
Administratrice générale des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

PERMIS DE STATIONNEMENT N° DRIEA IdF 2014-1-1657

Portant modification temporaire du stationnement des véhicules au droit du 9 avenue Galliéni (RD4) à Joinville le Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et

interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1244 du 23 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de (Joinville le Pont) ;

VU la demande par laquelle Madame PASINETTI demeurant 1 avenue Galliéni à Joinville le Pont, sollicite une occupation du domaine public relative à la neutralisation de 3 places de stationnement au droit du 9 avenue du Général Galliéni (RD4) à Joinville le Pont) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – PRESCRIPTIONS

Le permissionnaire, Madame PASINETTI Virginie est autorisée à procéder à la neutralisation de 3 places de stationnement au droit du n°9 avenue Galliéni (RD 4) à Joinville le Pont pour stationner selon les prescriptions suivantes:

- le stationnement du camion de déménagement, et la neutralisation de 3 places de stationnement n'entraînent en aucun cas un empiètement sur la voie de circulation, tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est considéré comme gênant conformément à l'article R417-10 du code de la route ;
- la visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances ;
- la signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 2 – ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les équipements installés dans l'emprise du domaine public départemental doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et rester conformes aux prescriptions de la présente autorisation.

L'autorité qui a délivré cette autorisation peut également exiger la modification, le déplacement ou le retrait momentané des équipements installés à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE

Le permissionnaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exploitation de ses installations n'apporte ni gêne ni trouble aux services publics et aux usagers du domaine public.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis du département et de la commune concernée que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations.

Il conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de ses installations.

L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

Le permissionnaire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurance couvrant sa responsabilité relative à l'usage et à l'entretien de ses installations.

Toute dégradation du domaine public sera à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'occupation du domaine public est valable le 20 décembre 2014.

ARTICLE 5 – PRECARITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée à titre précaire.

Elle peut être révoquée sans indemnité, soit en cas d'inexécution de l'une des conditions précitées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile dans l'intérêt du public.

En cas de révocation du présent arrêté, le permissionnaire devra alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seront prescrites.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

La présente autorisation donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant, les modalités de paiement et de révision sont fixées par la commune.

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 – AMPLIATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
- Monsieur le Maire de Joinville le Pont,
- Madame PASINETTI Virginie.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2015-1-9

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section de la grande Rue Charles de Gaulle – RD120 – pour permettre le confortement du trottoir et la construction d'un ensemble immobilier sur la commune de Nogent-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1244 du 23 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'entreprise FRANCO SUISSE et ses sous-traitants (138/140, Rue Aristide, Briand – 92164 Antony Cedex – tél. 06.24.84.15.68) ont terminé les travaux de construction au droit des numéros 19-27, Grande Rue Charles de Gaulle - RD120 - à Nogent sur Marne ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Les dispositions de l'arrêté 2013-1-814 du 3 juillet 2013 sont abrogées à compter du 5 janvier 2015.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délais.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :5 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 30 décembre 2014

ARRETE n°2014-78

Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 02 094 0365 0

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 02 094 0365 0 délivrée le 8 juin 2011 à Monsieur Didier SANESI, par la préfecture de Créteil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Considérant que les articles 4 et 6 de l'arrêté ministériel n° 0100017A imposent au titulaire d'une autorisation d'enseigner, d'adresser, au préfet du département de sa résidence, une demande de renouvellement de son autorisation d'enseigner, au moins deux mois avant l'expiration des dates de validité;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 impose aux enseignants de la conduite de se soumettre à un examen médical, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; et que la validité de la visite médicale de l'autorisation d'enseigner de Monsieur Didier SANESI est périmée au 29 septembre 2014.

Considérant qu'une procédure de retrait lui a été notifiée le 26 novembre 2014, par lettre recommandée conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

Considérant que depuis le 30 septembre 2014, date de la fin de validité de l'autorisation d'enseigner n°A 02 094 0365 0, Monsieur Didier SANESI exerce son activité illégalement ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le préfet doit retirer l'autorisation d'enseigner n° A 02 094 0365 0 de Monsieur Didier SANESI, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 094 0365 0, délivrée le 8 juin 2011 à Monsieur Didier SANESI est retirée.

Article 2 – Une nouvelle autorisation d’enseigner sera délivrée dès lors que l’intéressé fera la preuve qu’il réunit à nouveau toutes les conditions requises.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l’Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Équipement et de l’Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 30 décembre 2014

ARRETE n°2014-79

Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 02 094 0198 0

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 02 094 0198 0 délivrée le 22 mars 2012 à Madame Catherine GUILLEMIN, par la préfecture de Créteil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Considérant que les articles 4 et 6 de l'arrêté ministériel n° 0100017A imposent au titulaire d'une autorisation d'enseigner, d'adresser, au préfet du département de sa résidence, une demande de renouvellement de son autorisation d'enseigner, au moins deux mois avant l'expiration des dates de validité;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 impose aux enseignants de la conduite de se soumettre à un examen médical, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; et que la validité de la visite médicale de l'autorisation d'enseigner de Madame Catherine GUILLEMIN est périmée au 25 février 2014.

Considérant qu'une procédure de retrait lui a été notifiée le 18 décembre 2014, par lettre recommandée conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 0100017A et qu'en retour, l'intéressée indique avoir cessé son activité professionnelle ;

Considérant ce qui précède, le préfet retire l'autorisation d'enseigner n° A 02 094 0198 0 de Madame Catherine GUILLEMIN, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 094 0198 0, délivrée le 22 mars 2012 à Madame Catherine GUILLEMIN est retirée.

.../...

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 30 décembre 2014

ARRETE n°2014-80

Portant retrait de l'autorisation d'enseigner n°A 02 094 0184 0

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu l'autorisation d'enseigner n° A 02 094 0184 0 délivrée le 29 mars 2012 à Monsieur Gérard GINESTET, par la préfecture de Créteil ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Considérant que les articles 4 et 6 de l'arrêté ministériel n° 0100017A imposent au titulaire d'une autorisation d'enseigner, d'adresser, au préfet du département de sa résidence, une demande de renouvellement de son autorisation d'enseigner, au moins deux mois avant l'expiration des dates de validité;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 0100017A du 8 janvier 2001 impose aux enseignants de la conduite de se soumettre à un examen médical, conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ; et que la validité de la visite médicale de l'autorisation d'enseigner de Monsieur Gérard GINESTET est périmée au 17 février 2014.

Considérant qu'une procédure de retrait lui a été notifiée le 19 décembre 2014, par lettre recommandée conformément à l'article 10 de l'arrêté ministériel n° 0100017A et qu'en retour, l'intéressé indique avoir cessé son activité professionnelle ;

Considérant ce qui précède, le préfet retire l'autorisation d'enseigner n° A 02 094 0184 0 de Monsieur Gérard GINESTET, conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel n° 0100017A ;

A R R E T E

Article 1 – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n°A 02 094 0184 0, délivrée le 29 mars 2012 à Monsieur Gérard GINESTET est retirée.

.../...

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT D'ÎLE DE FRANCE

Décision DRIEA IF n° 2014-1-1676

portant subdélégation de signature

à Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial pour le Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et à ses collaborateurs

**Le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France**

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2010-687 du 23 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-635 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer portant nomination de Monsieur Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°2014108-0005 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n°2014080-0003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne n°014/4917 du 8 avril 2014 modifié par arrêté n° 2014/7147 du 23 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2014-1-1561 du 27 novembre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et directeur territorial pour le Val-de-Marne.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Daniel MORLON, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, directeur territorial pour le Val-de-Marne, et à M. Patrice MORICEAU, adjoint du directeur, pour signer dans les matières et actes ci-après énumérés :

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	<u>1. Ampliation d'actes et recours gracieux</u>	
A 1	Ampliations d'arrêtés et de tous actes administratifs relatifs à l'exercice des attributions de l'Etat en matière d'équipement, de fonctionnement des services, de logement, d'urbanisme, de construction, de routes, de circulation et de sécurité routières, d'acquisitions foncières sur le territoire du département du Val-de-Marne.	
	B – Infrastructures	
	<u>1. Opérations domaniales</u>	
B 1	Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion lui a été confiée	Tableau général des propriétés de l'Etat de la Direction des

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
		Services Fiscaux.
B 2	Tous les actes relatifs à l'exercice des missions du service dans la limite des dépenses autorisées pour l'exécution d'un travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, à régler sur le budget de l'Etat.	Article 1 ^{er} paragraphe "r", de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme modifié par l'arrêté du 23 décembre 1970.
	C – CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRES	
	<u>1. Autorisations spéciales de circulation</u>	
C 1.1	Arrêtés d'autorisation de transports exceptionnels ou de masses indivisibles	Article R. 433-1 à R 433-8
C 1.2	Arrêtés de circulation et de stationnement de toute nature, effectués dans les emprises du réseau routier national, ou des routes classées à grande circulation	Article L.411-5 du Code de la route
C 1.3	Arrêtés interdisant ou réglementant la circulation et le stationnement sur le réseau routier national et sur le réseau des voies classées à grande circulation, dans le cas d'un avis favorable des maires intéressés	Article L.411-5 du Code de la route
C 1.4	Arrêtés d'autorisation d'utilisation de dispositifs lumineux et d'avertisseurs spéciaux pour l'équipement des véhicules d'exploitation sur autoroutes et voies rapides urbaines	Article R.313-27 du code de la route
C 1.5	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R. 422-4 du Code de la route
C 1.6	Arrêtés de restriction ou de permission de circulation nécessaires en cas de crise	
C 1.7	Visa préalable des projets d'aménagement sur les emprises du réseau routier national ou des routes classées à grande circulation	Article R. 411-8-1 du code de la route
C 1.8	Dérogation aux interdictions de circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.9	Dérogation aux interdictions de circulations les fins de semaine et les jours fériés aux véhicules chargés d'acheminer, en cas de nécessité, les matériels de secours destinés aux centrales nucléaires	Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 Arrêté interministériel du 11 juillet 2011
C 1.10	Dérogation exceptionnelle aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants.	Article R. 314-3 du code de la route
C 1.11	Validation des plans de gestion du trafic	
C 1.12	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)	R. 432-7 du Code de la route
C 1.13	Délivrance des autorisations de circulations aux personnels et aux matériels des entreprises de travaux publics.	R. 432-7 du Code de la route

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	<u>2. Éducation et sécurité routières</u>	
	* Sécurité routière	
C 2.1	Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de sécurité routière.	
C 2.2	Arrêtés de déclenchement d'enquêtes E.C.P.A. (enquêtes comprendre pour agir)	
C 2.3	Nomination des enquêteurs E.C.P.A.	
C 2.4	Nomination des I.D.S.R. (intervenants départementaux de sécurité routière)	
C 2.5	Notification des décisions d'attribution de subventions dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (P.D.A.S.R.)	
C 2.6	Tous les documents liés à la mise en service et à la gestion des radars automatiques.	
	* Éducation routière	
C 2.7	Décisions individuelles d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription aux épreuves du permis de conduire	
C 2.8	Autorisations d'enseigner la conduite automobile	arrêté du 8 janvier 2001
C 2.9	Arrêtés portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur	arrêté du 8 janvier 2001
C 2.10	Signature de tous actes, décisions, pièces et correspondances relatifs aux demandes de dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen de permis de conduire	Arrêté du 20 avril 2012 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
C 2.11	Présidence de la commission départementale de la sécurité routière lorsqu'elle se réunit en « Section enseignement de la conduite des véhicules à moteur et formation des moniteurs d'enseignement de la conduite de véhicules à moteur »	
C2.12	Actes et décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du comité local de suivi	
C 2.13	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés aux formations à la conduite de véhicules de catégorie B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière et l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 29 septembre 2005
	D – Aménagement, Urbanisme et Construction	
	<u>1. Aménagement</u>	
	* Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D.)	

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
D 1.1	Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou non exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres, par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	R. 212-1 et suivants R. 213-1 du Code de l'urbanisme
	** Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)	
D 1.2	Transmission de la copie de l'acte de création au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet	L. 311-1 du Code de l'urbanisme
D 1.3	Transmission du dossier de réalisation au Maire lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	R. 311-8 du Code de l'urbanisme
D 1.4	Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics relevant de sa compétence	R. 311-7 du Code de l'urbanisme
D 1.5	Approbation du programme des équipements publics lorsque la Z.A.C. relève de la compétence du Préfet.	R. 311-8 du Code de l'urbanisme
D 1.6	Approbation du cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains des Z.A.C. relevant de la compétence du représentant de l'Etat dans le département.	L. 311-6 du Code de l'urbanisme
	*** Documents de planification spatiale	
D 1.7	Demande d'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de PLU	L. 123-7 du Code de l'urbanisme.
D 1.8	Document portant à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents, des informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	L. 121-1 et R. 121-1 du Code de l'urbanisme
	<u>2. Urbanisme</u>	
D 2.1	Certificat d'urbanisme	R. 410-11 du Code de l'urbanisme
D 2.2	Permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable	Articles L. 421-1, L. 421-3, L. 421-4 et R. 422-2 du Code de l'urbanisme
D 2.3	Certificat en cas de permis tacite ou de non-opposition à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration	R. 424-13 du Code de l'urbanisme
D 2.4	Notification de la liste des pièces manquantes Notification des majorations et prolongations de délais prévues aux articles R. 423-24 à R. 423-37	R. 423-24 à R. 423-40 et 423-42 à R. 423-44 du Code de l'urbanisme
D 2.5	Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés	R. 423-50 à R. 423-55 du Code de l'urbanisme
	Certificat de conformité	
D 2.6	Mise en demeure du maître d'ouvrage en cas de travaux non conformes	R. 462-9 du Code de

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	à l'autorisation	l'urbanisme
D 2.7	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration.	R. 462-10 du Code de l'urbanisme
D 2.8	Contestation de la conformité des travaux au permis ou à la déclaration.	R. 462-6 du Code de l'urbanisme
	Divers	
D 2.9	Participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	L. 424-6 du Code de l'urbanisme
D 2.10	Prorogation du permis de construire, d'aménager ou de démolir ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable	R. 424-21 et R. 424-23 du Code de l'urbanisme.
D 2.11	Avis conforme d'un projet en cas d'absence de document d'urbanisme.	L. 422-5 et L. 422-6 du Code de l'urbanisme
	3. Construction	
	* Sécurité et accessibilité	
D 3.1	Autorisations délivrées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en vertu des articles L. 111-8 et R. 111-19-13, R. 111-1-15 et R. 111-19-22 du code de la construction et de l'habitation Instruction des décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ? prévues par les articles R 111-18 et suivants et R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation Délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité	L 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Décret 95-260 modifié du 8 mars 1995
D 3.2	Avis sur la sécurité émis sur les dossiers d'autorisation de construire et permis d'aménagement	décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995
D3.3	Convocations des membres de la sous-commission départementale d'accessibilité et signature des avis de cette sous-commission	décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995
D 3.4	Actes résultant de la participation aux visites des sous-commissions départementales « sécurité contre les risques d'incendie et de panique » et « d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public » Actes résultant de l'appartenance aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité.	décret n° 95-260 modifié du 8 mars 1995
	**Programmes locaux de l'habitat	
D 3.5	Signature de tous les actes et avis de l'Etat dans le cadre de la procédure d'élaboration des programmes locaux de l'habitat.	Article L. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation

CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
	E– REDEVANCES ET SUBVENTIONS FEDER	
	<u>1. Redevance sur l'archéologie préventive</u>	
E 1	Signature de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du Code de l'Urbanisme constituent le fait générateur.	L. 524-2 à L. 524-13 du Code du patrimoine
	<u>2. Subventions FEDER</u>	
E 2	Vérification du service fait pour les opérations subventionnées et établissement du rapport de contrôle.	Règlements européens n° 1260/1999 et n° 1783/1999 relatifs au FEDER Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ; Loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, Décret n° 95-1140 du 27 octobre 1995
	F– AFFAIRES JURIDIQUES	
F 1	Représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs, présentation d'observations orales devant les juridictions administratives	R. 431-10 du Code de justice administrative
F 2	Actes, saisine du Ministère public et présentations orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions, ainsi que tous les actes nécessaires au recouvrement des astreintes prononcées par le juge	Code de procédure pénale et article L. 480-1 et suivants du Code de l'urbanisme
F 3	Présentation des observations et représentation auprès du tribunal administratif saisi en référé	L. 511-1 et suivants et R.522-1 et suivants du Code de justice administrative
F 4	Référés pré-contractuels en matière d'élaboration ou d'exécution d'un marché public après accord du pouvoir adjudicateur	
F 5	Représentation du Préfet pour les missions de conciliation exercées par le tribunal administratif	L. 211-4 du Code de justice administrative
F 6	Formulation de l'avis qui peut être demandé par le tribunal administratif	L. 212-1 du Code de justice administrative
F 7	Signature des réponses aux recours gracieux contre les décisions prises dans le cadre des missions assurées par l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France	

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel **MORLON** et de M. Patrice **MORICEAU**, subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien **GORLIN**, responsable du service urbanisme et bâtiment durables, et dans la limite de ses attributions à M. Philippe **POIRIER**, adjoint au responsable du service urbanisme et bâtiment durables, pour les matières suivantes :

- Administration générale : A 1,
- Circulation et sécurité routière : C 1.6
- Aménagement, urbanisme et construction : D 2.1 à D 2.11, D 3.1 à D 3.5, E 1, F 1 à F 7.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Mme Sophie **MOZER**, responsable du pôle « application du droit des sols », et à M. Laurent **CADUDAL**, adjoint à la responsable du pôle « application du droit des sols », pour les matières suivantes : D 2.1 à D 2.12.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Mme Sabine **ALAMERCERY**, responsable du pôle « gestion statistiques et fiscalité », et à Béatrice **DEFRANCE**, adjointe au responsable du pôle "gestion statistique et fiscalité", pour les matières suivantes : E 1.

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à Monsieur Daniel **VANNIER**, responsable du pôle bâtiment durable, et à M. Patrick **FLAMENT**, responsable de la mission « accessibilité et sécurité » du pôle bâtiment durable, pour les matières suivantes : D 3.1 à D 3.4

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel **MORLON** et de M. Patrice **MORICEAU**, subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne **CAMPS**, responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, et dans la limite de ses attributions à M. Noel **JOUTEUR**, adjoint au responsable du service de la planification et de l'aménagement durable, pour les matières suivantes :

- Aménagement, urbanisme et construction : D 1. 1 à D 1.7
- Circulation et sécurité routière : C 1.6
- Redevances et subventions FEDER : E 2.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel **MORLON** et de M. Patrice **MORICEAU**, subdélégation de signature est donnée à M. Alain **MAHUTEAU**, responsable du service de l'éducation et de la sécurité routières, pour les matières suivantes :

- Education et sécurité routières : C 1.1 à C 1.11, C 1.13, C 2.1 à C 2.13.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain **MAHUTEAU**, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à M. Didier **ZAKOWIC** et à Mme Sania **BOUSOUKA**, délégués du permis de conduire et sécurité routière, pour les matières suivantes : C 2.7.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel **MORLON** et de M. Patrice **MORICEAU**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Catherine **LINCA**, responsable du bureau des ressources, de l'immobilier et de la logistique, pour les matières suivantes : A 1.

ARTICLE 6 : Sont exclus de la subdélégation consentie à l'article 1er de la présente décision :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'interventions techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions.

- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'EPCI.
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés aux articles 2 à 5 de la présente décision, la délégation de signature qui leur est confiée, sera exercée par l'agent chargé de leur intérim par décision du directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne.

ARTICLE 8 : La décision DRIEA IF n° 2014-1-1561 du 27 novembre 2014 portant délégation de signature et subdélégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, directeur territorial pour le Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, et à ses collaborateurs, est abrogée.

ARTICLE 9 : Le directeur territorial pour le Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Paris, le 30 décembre 2014

**Le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France**

Gilles LEBLANC



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2015-1-19

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la rue du Pont de Créteil - RD 86 - entre la rue Chevreul et le Pont de Créteil, dans les deux sens de la circulation, sur la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1244 du 23 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantier » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de SAINT-MAUR-DES-FOSSES ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

Vu le dossier d'exploitation ;

CONSIDERANT l'installation d'une grue mobile dans le cadre de la construction d'un bâtiment SEPTODONT au droit du 56 rue du Pont de Créteil - RD 86 - dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés vers Créteil, sur la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur une section de la - RD 86 - entre la rue Chevreul et le Pont de Créteil, dans les deux sens de la circulation, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La nuit du 8 au 9 janvier 2015, ou du 15 au 16 janvier 2015, en cas d'intempéries, de 23h00 à 05h00, les entreprises Bouygues (Centre Ouest – rue Lazare Carnot – BP 740 – 72250 DAMIGNY) et SCALES (1-3, rue des fortes Terres - 95056 Cergy Pontoise) réalisent des travaux de construction d'un bâtiment SEPTODONT qui nécessitent l'installation d'une grue au droit du 56, rue du Pont de Créteil - RD 86 - dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés vers Créteil, à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sur la RD 86, nécessitent de 22h00 à 05h00, les restrictions de la circulation suivantes :

Dans le sens Saint-Maur-des-Fossés vers Créteil :

- Neutralisation de la voie de droite sur 100 mètres en amont de la rue Chevreul pour permettre l'insertion des véhicules sur le site propre ;
- Neutralisation des deux voies de circulation entre la rue Chevreul et la rue du Chemin vert ;
- Insertion des véhicules sur la voie bus TVM gérée par hommes trafic ;
- Réinsertion des véhicules dans la circulation au droit de la rue du Chemin Vert gérée par hommes trafic ;
- Fermeture du tourne à gauche en direction de la rue du Chemin vert, les véhicules emprunteront le quai du Port de Créteil ainsi que la bretelle de retournement vers la rue du Pont de Créteil ;
- Insertion des véhicules des riverains situés entre la zone chantier et la rue du Chemin vert gérée également par hommes trafic ;
- Neutralisation partielle du trottoir pendant l'opération de grutage avec piétons gérés par hommes trafic ;

Dans le sens Créteil vers Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie bus TVM, au droit de la rue du Chemin vert ;
- Insertion des bus TVM dans la circulation, gérée par hommes trafic, jusqu'à la rue Leroux ;
- Neutralisation de la voie de gauche sur 100 mètres en amont de la rue du Chemin vert pour faciliter l'insertion des bus dans la circulation ;

Les restrictions de la circulation sur les voies communales font l'objet d'un arrêté communal.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par les entreprises Bouygues et SCALES sous le contrôle du CG94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de SAINT-MAUR-DES-FOSSES,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :07 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2015-1-37

Portant réglementation définitive des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la Route de Stains, l'avenue Alfred Gillet et l'avenue du 19 mars 1962 - RD 130 - par la mise en service d'un carrefour giratoire au droit des routes de l'Île-Saint-Julien et des Gorres et d'une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir (sens Saint Maur des Fossés vers Créteil) entre le quai de Bonneuil et l'avenue du Maréchal Leclerc sur la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1244 du 23 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire Route de Stains au droit des routes de l'Île-Saint-Julien et des Gorres sont terminés ;

CONSIDERANT que les travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir (sens Saint-Maur-des-Fossés vers Créteil) entre le quai de Bonneuil et l'avenue du Maréchal Leclerc sont terminés ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la date de signature du présent arrêté, est ouvert à la circulation des véhicules de toutes catégories, un carrefour giratoire et une piste cyclable, réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Un carrefour giratoire est créé à l'intersection des Routes de Stains, de l'Ile-Saint-Julien et des Gorres. Sur ce giratoire, la priorité est donnée aux véhicules circulant sur l'anneau.

Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée sur trottoir (sens Saint-Maur-des-Fossés vers Créteil) entre le quai de Bonneuil et l'avenue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation reste inchangée à 50km/h.

ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. Cette dernière sera entretenue par les services exploitation du Conseil général du Val de Marne qui devront en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne en tant que gestionnaire de la voirie,

Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le :14 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-44

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons au droit du
n° 19 avenue Galliéni - RD4 - à Joinville-le-Pont ;

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1244 du 23 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu la demande par laquelle, la société CORVISIER-COGAM, domiciliée 1 avenue Alphan 94160 SAINT MANDE sollicite une occupation du domaine public relative à un déménagement effectué par l'entreprise la société CORVISIER-COGAM au droit du 19 avenue Galliéni – RD4 - à Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le 30 janvier 2015, la société CORVISIER-COGAM, est autorisée à procéder à la neutralisation de 3 places de stationnement au droit du 19 avenue Galliéni - RD4 - à Joinville-le-Pont de 10h00 à 16h30 pour stationner un camion et un monte-meubles pour un déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétiens amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantis en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise CORVISIER-COGAM sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,
L'entreprise « CORVISIER-COGAM »,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :14 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté n°2015-DRIEE IdF-123 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, nommant M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/2812 du 24 septembre 2013 de Monsieur le préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à M. Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France;

ARRETE

ARTICLE 1er :Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE,

- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points I à VIII, et XI de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, et les courriers se rapportant aux domaines visés dans les points IX et X de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et arrêtés ministériels du 2 juillet 1982 modifié et du 27 juillet 2004)
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, et leurs arrêtés d'application).
2. Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques, de gaz combustibles, et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1^{er} janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965 et décret 2012-615 du 2 mai 2012) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
3. Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2012-615 du 2 mai 2012), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).
4. Autorisation préfectorale relative au transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret 2012-615 du 2 mai 2012) –
5. Acceptation d'une renonciation prononcée par le préfet et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret 2012-615 du 2 mai 2012)

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1. Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
2. Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)
3. Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)
4. Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§1^{er} et §6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959)
5. Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)
6. Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)
7. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)
8. déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications) – code minier
9. déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) –code minier
10. tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière – code minier

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro- magnétiques (décret 2011-1697 du 1er décembre 2011) :
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés, actes portant prorogation du délai d'instruction,
 - arrêtés d'approbation.
2. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004- 251 du 19 mars 2004)
3. Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
4. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
5. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
6. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz

naturel (décret n°2011-1597 du 21 novembre 2011)

V – DECHETS

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006)

VI – ICPE

Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et à la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L512-7 et suivants et R512-11 du Code de l'Environnement)

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :
 - pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration,
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
 - arrêtés de prescriptions complémentaires,
 - arrêtés d'opposition à déclaration,
 - pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception d'autorisation
 - arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
 - proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
 - notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
 - arrêté d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,
 - arrêté de prescription complémentaire
2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :
 - en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - en matière de délit : proposition de transaction au préfet de département puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
 - transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3. Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

VIII- PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1. CITES

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

- les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaillé de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application

des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente,
- la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des listes de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

IX – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Pour les documents d'urbanisme sur lesquels le préfet du Val -de- Marne est autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

1°) – Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas (article R.121-14 du code de l'urbanisme)

2°) – Saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.121-14 du code de l'urbanisme), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

X – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS-PROGRAMMES

Pour les planifications sur lesquelles le préfet du Val -de- Marne est autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement :

1°) - Accusé de réception des demandes d'examen au cas par cas et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-18 du code de l'environnement), de l'UT DRIEA et, en fonction des enjeux du territoire concernés, des autres services compétents.

2°) - Réception des demandes de cadrage préalable et émission des notes de cadrage préalable (article R.122-19 du code de l'environnement)

3°) - Réception au titre de l'autorité environnementale du projet de plan, schéma, programme ou document de planification, du rapport environnementale, des pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables et saisine du directeur général de l'agence régionale de santé (article R.122-21 du code de l'environnement)

XI – Chasse, pêche, réglementation de la nature

Dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de chasse, pêche et réglementation de la nature, les correspondances courantes et toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires et des décisions figurant ci-dessous :

Chasse

- interdiction permanente de la commercialisation et du transport du gibier art L 424-8 à L 424-13 du code de l'environnement
- battues administratives art L 427-6 du code de l'environnement
- nomination de lieutenants de louveterie art R 427-1 du code de l'environnement
- nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » art R 421-29 à 32 du de l'environnement
- arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse art R 424-4 et R 424-8 du code de l'environnement
- arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction art R 427-6 et R 427-7 du code de l'environnement

Pêche

- agrément des associations de pêche et de pisciculture art R 434-26 du code de l'environnement
- autorisation de pisciculture art L431-6 du code de l'environnement
- réglementation de la pêche en eau douce art R436-6 du code de l'environnement et suivants

Réglementation de la nature

- classement des biotopes (décret n°89-805 du 27 octobre 1989)

ARTICLE 2 : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

Pour les affaires relevant du point I, par :

- M. Julien ASSOUN, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Noël BEY, chef de pôle au service énergie, climat, véhicules
- M. Jean Christophe CHASSARD, centre national de réception des véhicules
- M. Pascal LECLERCQ, service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Claire TRONEL, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- M. Paul-Emile TAQUOI, chef du pôle véhicules à l'unité territoriale du Val de Marne
- M. Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicules de l'unité territoriale du Val de Marne

- M. Baptiste LORENZI, chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe au chef de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M. Antoine BRUNAUX chef du pôle véhicules ouest à l'unité territoriale des Hauts-de-Seine
- M. Pascal HERITIER, chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis,
- M Nicolas LEPLAT, adjoint au chef de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis
- M Yves SCHOEFFNER, chef du pôle véhicules Nord

Pour les affaires relevant du point II, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, responsable du pôle régional « canalisations »
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au responsable du pôle régional « canalisations »
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Claire TRONEL, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point III, par :

- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant du point IV, par :

- M. Julien ASSOUN, chef du service énergie, climat, véhicules
- Mme Brigitte LOUBET, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme Claire TRONEL, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point V, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme. Claire TRONEL, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point VI, par :

- M. Benoît JOURJON, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Sandrine ROBERT, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- M. Alexis RAFA, chef du pôle géologie et éolien au service nature, paysages et ressources
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Pierre JEREMIE, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances

- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité territoriale du Val de Marne
- Mme. Claire TRONEL, adjointe au chef de l'unité territoriale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point VII, par :

- Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- M. Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol
- M. Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, adjoint au chef du service eau et sous-sol
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau
- M. Dominique BANGOULA, chef de la cellule spécialisée, service de police de l'eau
- Mme Fiona TCHANAKIAN, chef de la cellule Paris proche couronne, service de police de l'eau.

Pour les affaires relevant du point VIII, par :

- M. Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia de NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Irène OUBRIER, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, chargée de mission, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Marie-Cécile DEGRYSE , chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysages et ressources
- M Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- M. Fabrice ROUSSEAU, chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources

Pour les affaires relevant des points IX et X, par :

- M Alain BROSSAIS, chef du service développement durable, territoires et entreprises
- M Eric CORBEL, adjoint au chef du service développement durable, territoires et entreprise
- M François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- Mme Véronique NICOLAS, adjointe au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises
- Mme Sarah RUSSEIL, adjointe au chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable, territoires et entreprises

Pour les affaires relevant du point XI, par :

- M Philippe DRESS, chef du service nature, paysages et ressources
- Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- Mme Lucile RAMBAUD, adjointe au chef du service nature, paysages et ressources
- Mme Laetitia de NERVO, cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysages et ressources
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service de police de l'eau

ARTICLE 3. Sont exclues de la présente délégation les décisions qui ;

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes et de leurs établissements publics ;
- concernent une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains,

ainsi que :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, au président du conseil régional, au président du conseil général, aux maires et aux présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (hors celles mentionnées à l'article 1 : IV -1, IX et X),
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional, du président du conseil général, des maires et des présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 4. Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5. Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 15 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'île de
France

« Signé »

Alain VALLET



PREFET DU VAL DE MARNE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement**

DRIHL du Val de Marne

ARRETE N° 2015/113

**Portant agrément du Centre Hospitalier Intercommunal
de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond AUBRAC
situé 40 allée de la source à Villeneuve-Saint-Georges
au titre de la domiciliation des personnes sans domicile stable
dans le département du Val-de-Marne**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 46 ;
- VU les articles L264-1 à L264-8 et D264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article L161-2-1 et D161-2-1-1-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU les décrets n°2007-893 du 15 mai 2007 et n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « Attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;
- VU l'arrêté n°2009/1190 du 3 avril 2009 portant publication du cahier des charges relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- VU la demande d'agrément du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond AUBRAC en date du 7 octobre 2014 ;

VU l'avis de la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond AUBRAC est agréé pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable sollicitant des soins au sein de son établissement, conformément aux textes visés ci-dessus et au cahier des charges publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

A ce titre, il est habilité à délivrer l'attestation d'élection de domicile permettant l'ouverture de droits aux prestations sociales visées par la circulaire du 25 février 2008 précitée et mentionnées au cahier des charges départemental.

L'adresse de domiciliation est :

Service Social – Domiciliation AME
Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges
40 allée de la source
94190 Villeneuve-Saint-Georges

Article 2 : L'activité de domiciliation concernée par cet agrément se limite aux personnes sollicitant le bénéfice de l'aide médicale de l'Etat.

Article 3 : Conformément aux dispositions du cahier des charges départemental, le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond AUBRAC s'engage à transmettre chaque année au Préfet un rapport sur son activité de domiciliation.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond AUBRAC est tenu d'en demander le renouvellement au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.

Article 5 : Le Préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu s'il constate un manquement grave aux engagements définis dans le cahier des charges. Ses décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées, et sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 9 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Christian ROCK



arrêté n °2014-01068

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2014-0741 du 1^{er} septembre 2014 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 décembre 2013 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur général, est reconduit dans les fonctions de chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, administrateur général, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Franck BOULANJON, administrateur civil, chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire,
- M. Carlos GONCALVES, ingénieur des travaux, chef du département construction et des travaux,
- M. Rédha KHALED, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du département de l'exploitation des bâtiments,
- Mme Maryvonne HARDOUIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de l'administration et de la qualité.

Article 4

Département de la stratégie immobilière et budgétaire

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pierre COUTURIER, attaché hors classe d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département de la stratégie immobilière et budgétaire, chef du bureau de la synthèse budgétaire et par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COUTURIER et de Mme Pascale PETIT-JEAN, la délégation qui leur est consentie par l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Catherine JOLY-RENARD, attachée d'administration de l'Etat, Mme Sabrina PRUGNAUD attachée d'administration de l'Etat, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat, M. Cyrille POULIQUEN, attaché d'administration de l'Etat, M. Michel PROUST, secrétaire administratif, Mme Marie-Aimée JUSTINO, secrétaire administratif, Mme Aurore VENTURA, adjoint administratif, Mme Nicole BECKLER, adjoint administratif, Mme. Gaudaire BANZOUZI MASSAMBA, adjoint administratif, Mme. Kéthik PHEANG, adjoint administratif, directement placés sous l'autorité de M. Pierre COUTURIER,

- Mme Mélanie DUGAL attachée d'administration de l'Etat et M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Pascale PETIT-JEAN.

Article 6

Département construction et des travaux

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière,
- Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière,
- M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département, responsable des missions territoriales de la grande couronne,
- Mme Josette SOURISSEAU, architecte contractuel, chef de la mission « grands projets ».

Article 7

Département de l'exploitation des bâtiments

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rédha KHALED, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef du département de l'exploitation des bâtiments et Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'exploitation des bâtiments, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par :

- M. Franck SELGAS, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du bureau de l'entretien et de la maintenance bâtementaires ;
- Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique et de la sécurité immobilières ;

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck SELGAS et de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, la délégation qui leur est consentie par l'article 7, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. René VIGUIER, ingénieur économiste, M. Farhan GHORI, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de M. Franck SELGAS;
- M. Philippe LE MEN, ingénieur contractuel, Mme Soraya HENRIQUES, attachée d'administration de l'Etat, Mme Lara MARIA, architecte contractuel, Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU;

Article 9

Département de l'administration et de la qualité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne HARDOUIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par

- Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de l'administration et de la qualité et chef du bureau des affaires juridiques ;
- Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie de la construction ;
- Mme Nathalie GILDARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de Mme Otilia AMP et de Mme Nathalie GILDARD, la délégation qui leur est consentie à l'article 9, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'Etat, M. Raoul FRANCES, attaché d'administration de l'Etat, Mme Gaëlle BEN HAIM, agent contractuel, Mme Mélinda IZNARD, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;
- M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP ;
- Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Nathalie GILDARD.

Article 11

Dispositions finales

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Bernard BOUCAULT



Arrêté n°2015-00009

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIÈRE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 par lequel M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. David CLAVIÈRE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;

- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIÈRE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

- M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;

- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;

- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIÈRE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

- M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;

- Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent TERZI, commandant de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue

social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Édith RAFFIN secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Arnaud BOCHENEK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Samir AIT-TAYEB, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau, par Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'État, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service, et, pour les états de service, par M. Jonathan PHILIBERT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Article 11

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État,

adjoindte au chef du bureau du recrutement.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril VICENTE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjoindte au chef du bureau et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention »;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjoindte au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjoindte au chef de bureau ;

- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjoindte à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjoindte au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, adjoindt au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoindt au chef du département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques, M. Jean-Marie DE SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention, M. Guillaume JUTARD, capitaine de police, chef de la division des formations généralistes et informatiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoindt au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation et M. Jean-François BULIARD, commandant de police, chef de la division information et documentation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division administrative et financière, Mme Nicole FILLIATRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle administratif, Mme Sylvie ALBUCHER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de l'unité des stages conventionnés et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 06 janvier 2015

Bernard BOUCAULT

Direction régionale des douanes
et droits indirects de Paris-Est

Pôle Action Économique – Cellule Contributions Indirectes – Service Tabac

Décision n° **14004790** de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent
sur la commune de SUCY-EN-BRIE (94370)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Est à Torcy,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs
manufacturés, et notamment ses articles 2, 36-6° et 37- 3° ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits
indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment
son article 11 ;

Considérant le jugement, en date du 8 janvier 2014 du Tribunal de Commerce de Créteil prononçant la
liquidation judiciaire du fonds de commerce associé au débit de tabac n° 9400357 W géré par la SNC
YILDIRIM ;

Considérant la résiliation, en date du 27 janvier 2014, du contrat de gérance signé le 17 août 2012, entre la SNC
« YILDIRIM » et l'administration des douanes ;

Considérant le jugement de clôture de la liquidation judiciaire, en date du 1^{er} octobre 2014, du Tribunal de
Commerce de Créteil, pour insuffisance d'actif ;

DÉCIDE

la fermeture définitive, à compter de la présente, du débit de tabac ordinaire permanent n° 9400357 W, sis 10,
place de la Fraternité – Centre Commercial du Rond d'Or à SUCY-EN-BRIE (94370)

Fait à Torcy, le 9 décembre 2014.

P/l'administrateur supérieur des douanes
directeur régional de Paris-Est,

le directeur principal des services douaniers,

signé

Jean-Pierre AMAR

Cette décision fera l'objet d'une parution au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant la date de publication de la présente décision.



DECISION N° 2014-95
Modifie la décision 2014-87 modifiée

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 14-870 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 27 août 2014 nommant Madame Nicole PRUNIAUX en qualité de directrice par intérim du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 28 août 2014 ;

Vu la note de service n°92-2014 nommant Madame Francine RAUCOURT coordonatrice générale des soins, à compter du 5 mai 2014;

Vu l'arrêté en date du 7 novembre 2014 nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL en qualité de directeur adjoint du groupe hospitalier Paul Guiraud à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la décision 2014-87 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature modifiée par la décision 2014-94;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier certaines dispositions relatives aux délégations ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la décision 2014-87 modifiée susvisée est rédigé comme suit :

« 2.1 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur suppléant, les documents comptables se rapportant à l'exécution budgétaire.

La même délégation est donnée à Madame Chérine MENAI, attachée d'administration hospitalière.

2.2 Une délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux frais de séjour.

La même délégation est donnée à Madame Chérine MENAI, attachée d'administration hospitalière. »

ARTICLE 2 :

L'article 4 de la décision 2014-87 modifiée susvisée est rédigé comme suit :

« Délégation particulière à la direction des soins

Une délégation de signature permanente est donnée à Madame Francine RAUCOURT, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom de la directrice par intérim, les documents désignés ci-dessous :

- décisions de changement d'affectation ;
- décisions d'affectation ;
- ordres de mission avec ou sans frais;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- conventions relatives à l'arthérapie ;
- toutes correspondances relatives à l'activité de la direction des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine RAUCOURT, la même délégation est donnée à Madame Marie Paule SAULI, adjointe à la coordonnatrice générale des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames RAUCOURT et SAULI, la même délégation est donnée à Madame Françoise BOURGEOIS, cadre supérieur de santé. »

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 4 :

Madame Nicole PRUNIAUX, directrice par intérim du groupe hospitalier, est chargée de l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur les sites intranet et internet du groupe hospitalier. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Villejuif, le 31 décembre 2014

La directrice par intérim

Nicole PRUNIAUX



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

SDP/ND/2015-01

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur André SANCHEZ,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu l'arrêté du 27 Novembre 2014 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté et à compter du 1^{er} Janvier 2015, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **OBLIGIS Philippe**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au directeur interrégional, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);
- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les détenus en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (article R.57-6-18, article annexe) ;
- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art R.57-6-18 article 19 du CPP) ;

DISP

- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;
- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;
- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;
- valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP);
- autoriser la diffusion d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;

- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;
- de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;

- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;

- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP);
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;

- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale (article D437 du CPP);
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autorisés travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;
- Signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D433-5 du CPP) ;
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439 du CPP);
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D439-2 du CPP);
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);
- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à FRESNES, le 2 janvier 2015

André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

SDP/ND/2015-02

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur André SANCHEZ,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu l'arrêté du 27 Novembre 2014 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires,
Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,
Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,
Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté et à compter du 1^{er} Janvier 2015, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Madame PICOLLET Annick, attachée d'administration et d'intendance, secrétaire générale, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);
- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les détenus en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (article R.57-6-18, article annexe) ;
- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;

DISP

- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art R.57-6-18 article 19 du CPP) ;
- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;
- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;
- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;
- valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP);
- autoriser la diffusion d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;

- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;
- de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;

- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;

- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP);
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);

- autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;
- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale (article D437 du CPP);
- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autoriser travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;
- Signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D433-5 du CPP) ;
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439 du CPP);
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D439-2 du CPP);
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);
- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à FRESNES, le 2 Janvier 2015

André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PÉNITENTIAIRE

SDP/ND/2015-03

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur André SANCHEZ,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

Vu l'arrêté du 27 Novembre 2014 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté et à compter du 1^{er} Janvier 2015, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur CORCOSTEGUI Dominique, directeur des services pénitentiaires, directeur placé aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (articles D260 et D262 du CPP);
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);

DISP

- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à FRESNES, le 2 Janvier 2015

André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 46 15 91 00
Télécopie : 01 47.02.25.40



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

SDP/ND/2015-04

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur André SANCHEZ,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu l'arrêté du 27 Novembre 2014 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23,

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005,

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté et à compter du 1^{er} Janvier 2015, délégation permanente de signature est donnée à Madame POPLIN Léa, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (articles D260 et D262 du CPP);
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);

DISP

- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à FRESNES, le 2 Janvier 2015

André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
BP 103 - 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 46 15 91 00
Télécopie : 01 47.02.25.40



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

Service du droit pénitentiaire

SDP/ND/N° 2015-07

DECISION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE

Monsieur André SANCHEZ,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu l'arrêté du 27 Novembre 2014 portant nomination d'un directeur interrégional des services pénitentiaires,

Vu le Code de procédure pénale, en son article D.80,

Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 Février 2012 relative à la procédure d'orientation des condamnés,

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté et à compter du 1^{er} Janvier 2015, délégation de compétence est donnée à Monsieur Stéphane SCOTTO, chef d'établissement du centre pénitentiaire de FRESNES aux fins de procéder à l'affectation de condamnés du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées de VILLEJUIF, dans les conditions suivantes :

- sont concernés les détenus condamnés auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à un an, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;
- un maximum de 30 places du quartier pour peines aménagées est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées sont limités à 20 par mois ; les places inoccupées, objet de la délégation, dans

l'hypothèse où le chef d'établissement n'aurait pas assez de condamnés répondant aux critères de délégation, peuvent être utilisées par la DISP.

- une copie des dossiers d'orientation des condamnés affectés doit être transmise à la Direction Interrégionale ainsi que la liste des détenus transférés du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées et ce à chaque transfèrement effectué. La rapidité de la procédure ne dispense pas de l'élaboration d'un dossier d'orientation.
- le chef d'établissement n'est pas en mesure de décider d'un changement d'affectation d'un condamné du quartier pour peines aménagées sur son quartier maison d'arrêt, même s'il l'avait lui-même affecté initialement.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à FRESNES, le 2 Janvier 2015

André SANCHEZ, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

DISP PARIS

3 avenue de la Division Leclerc
94267 FRESNES CEDEX
Téléphone : 01.46.15.91.00
Télécopie : 01.40.91.97.65



Paris, le 14 janvier 2015

DÉCISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE CHORUS

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R-312-65 et suivants du code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

Article 4 : La première présidente et le procureur général près ladite cour chargent, conjointement, le directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Signature
François Falletti

Signature
Chantal Arens

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Paris pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus (programme 0166, programme 0101, programme 0310) : **14. Janvier 2015**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
KOUYOUMDJIAN	Nadège	Attaché d'administration	Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
BEAUDEUX	Elodie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
KOSSAKOWSKI	Anne-Sophie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
ATTALI	Alexandre	Contractuel	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
FIRMIN	Sandra	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande

PEREZ	Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
GAUDY	Béatrice	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
PERROT	Sandrine	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 €TTC
CHALAL	Dalila	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 €TTC
DE VERA	Christophe	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 €TTC
DIETZ	Florence	greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 €TTC
AUBOU	Nadia	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 €TTC

BOUZIGH	Ratiba	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 €TTC
KAOUJJI	Nicole	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 €TTC
SAID AHAMED	Nassur	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 €TTC
MENDRYTZKI	Marjorie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
RINTO	Gaëlle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
NGUYEN	Marie-Christine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
GERARD	Olivier	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
REINE	Murielle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
THIEBO	Claudine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
HIPEAU-PARVILLER	Leslie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
LANNOY	Mélanie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

METAYER	Jean-Patrick	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
GARNIER	Servane	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
MALEZIEUX	Violette	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
LUTARD	Emilie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
LECANN	Carole	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
MERABET	Djamila	Contractuelle	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
DEBBOUZA	Latifa	Contractuelle	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
MARTIN	Lionel	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
FIRROLONI	Anthony	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
TRAN-DU-PHUOC	Jean-Philippe	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
BEAUGRAND	Emeline	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
PREJEANT	Nathalie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

AUDOUY	Linda	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
AUJOUANNET	Ingrid	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
DUCRET	Jean-Michel	Secrétaire administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
LAMANT	Stéphanie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
SAMIER	Coralie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
RENAULT	Audrey	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Saint mandé, le 14 janvier 2015

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS**

Un concours sur titres pour le recrutement **d'un éducateur de jeunes enfants** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne) suite à la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Être de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Être titulaire du titre du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent** en vertu de l'article 4 du décret n°2014-100 du 4 février 2014 portant statuts particuliers du corps d'éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard le 13 mars 2015**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Saint mandé, le 14 janvier 2015

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
DE TROIS ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS
(Éducateurs Spécialisés)**

Un concours sur titres pour le recrutement **de trois assistants socio-éducatifs (éducateurs spécialisés)** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne) suite à la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Être titulaire du diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé ou d'un titre, ou d'un diplôme reconnu équivalent** en vertu de l'article 4 du décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statuts particuliers du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard le 13 mars 2015**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

-oOo-



Institut Le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Saint mandé, le 14 janvier 2015

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX MONITEURS EDUCATEURS**

Un concours sur titres pour le recrutement **de deux moniteurs éducateurs** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne) suite à la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou d'un diplôme reconnu équivalent** en vertu de l'article 4 du décret n°2014-99 du 4 février 2014 portant statuts particuliers du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard le 13 mars 2015**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

-oOo-



Institut Le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Saint mandé, le 14 janvier 2015

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX TECHNICIENS HOSPITALIERS**

Un concours externe sur titres pour le recrutement **de deux techniciens hospitaliers** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne).

- **1 poste** : Domaine Bâtiment et génie civil spécialité réalisation travaux tout corps d'état
- **1 poste** : Domaine Hygiène et Sécurité spécialité hygiène et bio nettoyage

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente** en vertu de l'article 4 du décret n°2011-744 du 27 juin 2011, portant statuts particuliers du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard le 13 mars 2015**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.



Institut le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Saint mandé, le 14 janvier 2015

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
DE DEUX ANIMATEURS PRINCIPAUX 2eme
CLASSE**

Un concours externe sur titres pour le recrutement **de deux animateurs principaux 2eme classe** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne).

2 postes :

- 1 poste animateur sportif
- 1 poste animateur socio-culturel

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Être titulaire d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente** en vertu de l'article 6 du décret n°2011-661 du 14 juin 2011, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction hospitalière

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard le 13 mars 2015**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.



Institut Le Val Mandé

PROMOTION DE LA PERSONNE HANDICAPEE

Saint mandé, le 14 janvier 2015

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE SOCIO-EDUCATIF**

Un concours externe sur titres pour le recrutement **d'un cadre socio-éducatif** est ouvert à l'Institut Le Val Mandé (Val-de-Marne) suite à la publication sur le site de l'Agence Régionale de Santé.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :

- **Etre de nationalité française ou européenne**, en vertu de l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Être titulaire des diplômes ou titres d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants, ou d'un diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « animation sociale », ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une autre qualification reconnue comme équivalente par la commission** en vertu de l'article 4 du décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statuts particuliers du corps des cadres socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, **au plus tard le 13 mars 2015**, à Monsieur le Directeur de l'Institut Le Val Mandé, 7 rue Mongenot – 94165 SAINT MANDE Cedex.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD